

561

CHRISTOPHE FABRI à Guillaume Farel, à Genève.
De Thonon, 27 mai 1536.

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs* de Neuchâtel.

SOMMAIRE. Depuis votre départ, nous avons obtenu le temple de *St.-Hypolite*, grâce à la décision unanime du Conseil. Mais comme le Bailli s'absentera pour deux semaines, vous devriez envoyer à Thonon *Saunier*, *Froment*, ou *Henri (de la Mare)*, pendant que j'irais à Genève me procurer l'édit destiné à convoquer tous les prêtres du Chablais pour le jour de la Dispute. Je voudrais qu'elle eût lieu plus tard, et qu'elle se tint à Lausanne.

S. *A discessu tuo, traditum est nobis Hypoliti templum, idque ex consensu totius Consilii. Sed cum audiverim Præfectum quindecim diebus abfuturum, nec licuit eum super disputatione¹ convenire, ut haberem mandatum quo maturè juberentur rasi hujusce dittonis se ad eam præparare, nec deesse, optimum fuerit ut Sonerium huc impellas ad aliquot dies, quibus istic id negotii et alia quæ nosti curem, et mandatum referam quo jubeantur omnes rasi dis-*

le 25 ou le 26 mai (Voy. la lettre du 27 mai). Il apportait de Genève d'heureuses nouvelles : Le lundi 21 mai, le premier syndic, Claude Savoye, avait demandé aux citoyens réunis en Conseil général, « Si très-tous veulent pas vivre selon l'Évangile et la Parole de Dieu, ainsi que depuis l'abolition des messes nous est estée preschée... sans plus aspirer, ni vouloir messes, images, idoles, ni autres abusions papales, quelles qu'elles soient ? » Sur quoi, « sans point d'autre voix que une mesme, » les citoyens avaient répondu, en levant la main, et à Dieu promis et juré : « Très-tous unanimément, à l'aide de Dieu, volons vivre en cette sainte loi évangélique... et vivre en union et obéissance de Justice. » Puis, à l'unanimité également, il avait été résolu, que l'on tâcherait d'avoir un homme savant pour le Collège ; qu'il serait bien payé, et que tous les parents seraient tenus d'envoyer leurs enfants à l'école (Voy. le Registre du 19 et du 21 mai 1536).

¹ La dispute qui devait avoir lieu le 3 ou le 5 juin entre *Fabri* et *Claude Bruni*, moine cordelier.

putationibus adesse in diem qui videbitur illis magis aptus ². *Cupere* enim *produci diem, quò ipse Præfectus adesset, aut tandem curarem* *Lausannam transferendas* ³. Si *Sonerius* recusarit, aut commodè id agere non possit (quamvis id maximè cupiam), mitto aut *Fruentum* aut *Henricum* ⁴ quàm mox fieri poterit. Vale, salutatis illis cum omnibus aliis. Tononii, 27 Maii 1536.

Tuus CHRISTOPHORUS LIBERTETUS.

(*Inscriptio* :) Suo Gulielmo Farello. Gebennis.

562

[LE SYNODE D'YVERDON ¹] au Conseil de Berne.
(D'Yverdon, 8 juin ² 1536.)

Inédite. Manuscrit original. Archives de Berne.

SOMMAIRE. Rôle des Ministres élus pour les *paroisses nouvellement réformées* dans le bailliage d'Yverdon. Requêtes du Synode concernant l'édit de Réformation, les

² Les commissaires bernois, qui étaient revenus du Valais en passant par Thonon (Voy. la fin du N° 560), se trouvaient alors à Genève (N° 560, n. 1). C'est pour cela que *Fabri* désirait y aller, afin de solliciter de leur part un édit qui aurait invité tous les prêtres du Chablais à se rendre à Thonon, pour le jour de la dispute projetée.

³ *Claude Bruni* n'ayant point comparu au jour fixé, les prêtres du bailliage de Thonon prièrent *Gérard Parlat* de défendre sa cause; mais celui-ci refusa de soutenir une doctrine « contraire à l'Écriture sainte. » Ils demandèrent au Bailli un nouveau terme, pour appeler des gens savants; personne ne se présenta, et la dispute n'eut pas lieu (Voy. les Actes manuscrits de la Dispute de Lausanne, fol. 45-46. Bibl. de Berne. — Ruchat, IV, 171, 172, 202).

⁴ *Henri de la Mare*, natif de Rouen, collègue de Farel. D'après le Journal du notaire Messiez, il serait arrivé à Genève dans les premiers mois de l'année 1536 (Voy. Mém. et Doc. de la Soc. d'Hist. de Genève, IX, 26). Il prêchait souvent dans les villages du territoire genevois, et même dans ceux du Chablais.

¹ Le manuscrit original porte cette note, qui est de la main du chancelier bernois: « Iverden Sinodus. »

² On lit dans les Mémoires de Pierrefleur, p. 159: « Le Jeudy 8 de

églises de la principauté de *Valangin*, le défi adressé à *Jean le Gros* par « le Révérend » de *Vevey*, les griefs des ministres contre *Claude de Glantinis*, et la paie insuffisante des pasteurs de la *Prévôté*.

Ecclesiarum nomenclatura in quibus non agitur Missa.

Sanctus-Martinus, Donneloy, Chavournay, Cronay, Bayoie, Ursin, Cressi, Espendes, Lignerolles et Les Clefz, Rance et Valère, Penay et Sainte-Croix, Troquevaigne, Cotantin, juxta Moratum ³.

Nomenclatura eorum qui electi sunt ad Ministerium Verbi.

Ecclesie Divi-Martini præficiendum judicaverunt *Joannem Mole-riacum* ⁴; ecclesie de Rance et Valère, *Joannem Balbum* ⁵; Chavant et Matou, dua: parochie ubi adhuc est Missa, *Adamum à Regressu* ⁶; Penay et Sainte-Croix, *Franciscum Medicum* ⁷; Cotantin,

Juin (1536), fust tenue à *Yverdon* une congrégation des prédicans luthériens, en laquelle ils furent tous assembléz en la présence de deux ambassadeurs envoyéz de Berne, auquel fust déposé *Guillaume Farel* d'estre le grand ministre; et, par l'opinion de tous les autres prédicans, fust mis en son lieu *Pierre Viret*, d'Orbe. Firent aussi certains statuts... concernant à leur mode de vivre, deffendant à tous leurs subjects d'aller à la messe, de se confesser, de se trouver ni faire cérémonies ecclésiastiques... Les dittes ordonnances furent faites pour ceux d'*Yverdon* tant seulement, car pour lors le reste du pays estoit encor vivant en la religion ancienne. » Voyez *Ruchat*, IV, 152.

Les deux députés bernois qui assistèrent à ce Synode étaient *Pierre Kuntz* et *Simon Sultzer*, et ils séjournèrent une dizaine de jours, au moins, dans le bailliage d'*Yverdon*. C'est ce qui résulte du fragment suivant de la lettre de *Jean Rhellican* à *Bullinger* et à *Léon Juda*, datée de Berne le 18 juin 1536: « *Megander*, unà cum suis symmystis, et vos et vestros salutat. Salutasset et *Sulcerus*, collega meus, nisi peregrè unà cum *Cunzeno Iverdunum* prosecutus esset, ad instituendum ministros, quo pacto novis ecclesiis verbum Domini secandum sit » (Mscr. orig. Arch. de Zurich).

³ La plupart de ces villages sont situés dans la partie nord-ouest de l'ancien Pays de Vaud; quelques-uns seulement, tels que *Bavois*, *Chavornay*, *Corcelles* et *Dommartin*, sont plus rapprochés de la partie centrale. Ils appartenèrent tous au bailliage d'*Yverdon*.

⁴ *Jean de la Molière*, pasteur de *Dommartin*, village à 1 lieue et demie E. d'*Échallens* et qu'on appelait alors *St.-Martin du Chasne*.

⁵ *Jean le Bègue*, pasteur de *Rances* et *Valeyres*, au N.-O. d'Orbe.

⁶ *Adam de Retours*, pasteur de *Champvent* et *Method*, au S.-O. d'*Yverdon*, était originaire de France, ainsi que plusieurs des ministres mentionnés dans cette pièce.

⁷ *François Meige*, ancien prêtre. Le 26 mars, il avait prêché à *Ste.*

prope Moratum, *Hubertum Garrotum*; Chavournay, Bayoie, Courcelles, *Joannem Scutiferum*⁸; Espendes, *Joannem Martellum*⁹; Lignerolles et Les Clefz¹⁰, *Joannem Paterium*¹¹; Cronay, *Andream Pignolium*¹²; ecclesiæ de Greycy, *M. Jacobum*¹³, *Iverdunensem Ludimagistrum*; ecclesiæ Sancti-Ursini, *Stephanum Galatinum*¹⁴.

Placeat Magnificis Dominis omnibus his providere de victu.

Articuli super quibus monendi sunt Domini Bernates.

Petit Ecclesia ut Domini dignentur mittere ordinationem ab ipsis factam super reformatione ecclesiarum, et jubere eam *in præfectura Iverdunensi* promulgari¹⁵.

Item, petit *Dominam à Valengino* ab eis commonefieri, ut provideat ministris illius loci et territorii de victu¹⁶.

Item, cum in loco dicto *Vecé* (à *Veve*¹⁷) sit quidam vulgò dictus

Croix, et le 30 avril, il avait été examiné et admis au ministère par *Jean Lecomte*, *Gaspard Megander* et *Jean Rhellican* (Voy. les extraits du Journal de Lecomte dans Crottet, op. cit. p. 277, 278. — Ruchat, IV, 143, 144).

⁸ La paroisse confiée à *Hubert Garrot* se nomme aujourd'hui *Constantine*. *L'Escuyer* est le nom français qui répond au latin *Scutifer*. C'était peut-être le surnom de *Jean Tissot*, ancien Cordelier de Grandson. Banni de cette ville, avec son confrère *Blaise Gondot*, parce qu'il avait quitté l'habit de son Ordre, *Tissot* avait été rétabli dans ses droits par MM. de Berne, le 18 mars 1536 (Ruchat, IV, 143). D'après Crottet (Hist. de la ville d'Yverdon, p. 278), *Jean Tissot* fut le premier pasteur de *Charornay* et de *Bavois*.

⁹ L'ancien recteur du collège de Genève (N^o 555, renv. de n. 4).

¹⁰ Aujourd'hui *les Clées*.

¹¹ *Jean Pautier*, appelé aussi en latin *Paderius*.

¹² *Pignol* ou *Pignoli*, que nous retrouverons dans le comté de Montbéliard.

¹³ Maître *Jacques* avait déjà prêché à *Gressy*, le 26 mars. Nous ne savons s'il faut l'appeler, avec Ruchat et Crottet, maître *Jacques d'Yverdun*, ou s'il vaut mieux lier *Iverdunensem* à *ludimagistrum*.

¹⁴ Originaire de Genève?

¹⁵ Voyez les notes 2-3.

¹⁶ Voyez Ruchat, III, 200-202, où il est parlé de *Madame de Valangin*, comme étant morte en 1533. Le 20 janvier 1536, il y avait eu entre les *chanoines de Valangin* et les bourgeois de *Boudevilliers* un arrangement provisoire, par lequel ceux-ci devaient recevoir du Chapitre une partie de la pension de leur pasteur (Acte orig. Arch. de Neuchâtel).

¹⁷ On peut lire *Veué* ou *Venc*; mais ce n'est pas *Vennes*, petite localité à demi-lieu N. de Lausanne, et qui n'avait ni prêtres, ni couvent.

« le révérend ¹⁸, » qui provocavit *Joannem à Grue*, ministrum in ditione Aquileiensi, ad singularem et publicam disputationem super quibusdam etiam ab illo traditis articulis, — placeat Dominis super hac provocatione providere, ne apud infirmos scandalum oriatur ¹⁹.

Item, *omnes fratres uno consensu censuerunt Claudium Glandinæum, qui nunc præfectus est Coudrefin, ministerio Verbi indignum* ²⁰, ob multas et graves caussas, præsertim : I. Quia multa loca, ut fertur, muneribus ambivit, et absque facultate Ecclesia. II. Proprias oves reliquit absque pastore, cum promisisset Domino *Caspari*, gregem suum absque ministro, priusquam aliò concederet (quod tamen non fecit), non relicturum. III. Item, quia contempsit, *ab hinc quinquennium*, congregationes fratrum, colloquia, admonitiones et censuras, neque visus est in aliquo emendatus, imò peior effectus. IV. Item, notatur ab eisdem fratribus avaritiâ, inhospitalitate et maximè erga fratres. V. Item, cauponariam exercet, quod maximè Verbi ministrum dedecet, ubi fovet blasphemos, ebriosos, etc. VI. Item, litigiosus est et percussor, qui publicè, cum magno scandalo populi, alium fratrem Verbi ministrum ²¹ invasit. VII. Item, maledicus est et compertus ordinarius mendax, tam in accusando quàm in excusando ²².

Item, rogat Ecclesia, ut sua auctoritate agant *Domini Bernenses cum Abbate de Bellelay* ²³ et *Canonicis Monasterii Grandisvallis* ²⁴,

¹⁸ *Jean Michod*, curé de la ville de Vevey et doyen rural. Il avait entendu les leçons du docteur Pierre Caroli, au collège de Cambrai, à Paris (Voy. Ruchat, IV, 238. — Le Chroniqueur, p. 325).

¹⁹ Il ne paraît pas que MM. de Berne se soient occupés du défi adressé par « le Révérend de Vevey » à *Jean le Grus*, régent de l'école d'Aigle. Mais, comme le dit Ruchat, IV, 172, « divers accidents de cette nature, qui arrivaient souvent dans le Pays de Vaud, dans la baronnie de Gex et dans le Chablais, firent juger aux seigneurs de Berne, qu'il serait à propos d'ordonner une dispute publique et libre de religion. »

²⁰ *Claude de Glantinis*, ancien pasteur du territoire de Bienne (Voy. le t. III, p. 255, 276), était depuis quelques mois seulement à *Cudrefin*, petite ville située dans le Vully, sur la rive méridionale du lac de Neuchâtel, et dont les Bernois avaient pris possession le 23 janvier 1536 (Voy. Ruchat, IV, 16).

²¹ *Alexandre le Bel* (Voy. la lettre de Farel du 21 oct. 1539).

²² Voyez le tome III, p. 255, 276.

²³ *Jean Cognat*, ou *Gognat*, de Bellefonds, élu vers le milieu de juillet 1530 (E. von Mülinen. *Helvetia sacra*, I, 207). Il était collateur de l'église de Tavannes, dans le Jura bernois.

sic providere ministris, ut non cogantur locum deserere, propter penuriam victûs ²⁵.

563

LE CONSEIL DE BERNE au Conseil d'Avenches.

De Berne, 19 juin 1536.

Minute originale. Arch. de Berne. Le Chroniqueur, Recueil histor. et Journal de l'Helvétie romande, par L. Vulliemin, p. 295.

SOMMAIRE. Le gouvernement bernois s'indigne de ce que *le banneret d'Avenches* a été destitué, pour avoir « demandé un prédicant, » et il rappelle aux magistrats de cette ville que leur souverain est à Berne et non à Fribourg.

L'Advoyer et Conseil de Berne, nostre salut! Nobles, chiers et féaulx, nous sommes advertis des innovations que, ces jours passés, avés faictes en déposant *vostre banderet* ¹, et envoyans vostre ambassade à *Frybourg* ²: de quoy avons très-grand regraict, qu'estes sy présumptueux. A ceste cause est nostre vouloir et exprès commandement, que *incontinant remettés le dict Banderet en son office, sy ne l'avés pour aultre raison déposé, sinon pour ce qu'ilz a desmandé unq prédicant* ³, — et vous dépourtéz cy-après de tieulles présomptions, en tant que desirrés d'éviter nostre indignation. Pareillement, quant vous sourviendront aulcunes choses sur lesquelles aurés besoing de bons advis, ne vous recourir

^{24.25} Le Chapitre de *Moitiers-Grandval*, dans la Prévôté. Il serait fastidieux de résumer ici les différends qui existaient toujours entre les Réformés de *Moitiers-Grandval* et les chanoines. On peut consulter sur ce sujet le t. II, p. 359. — Ruchat, III, 74, 96, 98, 99, 198, 221, 394; IV, 101.

¹ On lit à la marge : « *Perrin*, » et, au-dessous : « proposé. »

² Il existait une alliance très-ancienne entre les bourgeois d'Avenches et la ville de *Fribourg*. Voyez le N° 511, fin de la note 2.

³ Le pasteur que Berne établit à Avenches fut *Georges Grivat* (Voy. l'Index du t. III), dont la nomination eut lieu le 21 juillet 1536.

à aultres que à nous, vous [l. vos] Seigneurs et Supérieurs. Vous advertissans que les particuliers entre vous que desmènent tieulles pratiques, en tieulle sourte chasteieront [l. châtierons], que les aultres y prendront exemple, et cella en brieff. Datum xix Junii 1536.

564

LES ÉVANGÉLIQUES DU LOCLE au Conseil de Berne.
Du Locle (vers la fin de juin 1536 ¹).

Manuscrit original. Archives de Berne. Impr. en partie
dans le *Chroniqueur*, p. 296.

SOMMAIRE. Les Évangéliques du Locle voudraient savoir comment ils doivent procéder, pour obtenir la destitution de leur maire, qui blasphème contre l'Évangile.

Très-honoréz, magnifiques et puissans Seigneurs! Nous, voz pauvres et humbles serviteurs, *tenans le party de l'Évangille au Loucle*, humblement vous supplions avoir regard et entièrement pourveoir sur les affaires cy-après déclairéz, pour les persécutions tant du passé, comme encores ce pouroient faire au temps advenir par ung nommé *Guillaume Brunt, mayre du dit Loucle*, qui de présent est détenu par vous mes dits Seigneurs, à cause de ce qu'il parle grandement, vitupérablement et déshonorablement contre tous ceulx qui tiennent la part du Saint-Évangille ², comme il a esté vérifié, et que luy-mesmes l'a ouvertement et publicquement confessé par devant *Monsieur de Coulombiers* ³, vostre ambassadeur, et *Messieurs de la justice du dit Loucle*.

Dont nous les tesmoings, qui avons entendu icelles parolles, avons grande craincte de cestuy homme pour le temps advenir,

¹ Voyez, pour la fixation de la date, les notes 3, 4 et 5.

² Voyez la lettre des Neuchâtelois du 13 mai (N° 559).

³ *Jean-Jacques de Watteville*, avoyer de Berne et seigneur de Colombier. Sur une nouvelle lettre des Neuchâtelois, datée du 2 juin 1536 (Mscr. orig. Arch. bernoises), MM. de Berne l'avaient chargé de poursuivre le maire du Locle par devant la Justice du dit lieu.

sinon que par vostre grâce y soit pourveu, en faisant les remonstrances à *Ma Dame*, pour le déposer de son office de mayre, à celle fin qu'il ne nous ait à persécûter; car il est homme fin et plain de cautelle pour reprendre les paouvres gentz et les persécûter, comme il a faict par cy-davant contre la Parolle de Dieu ⁴

Par quoy, nous les dits voz paouvres humbles serviteurs nous recommandons à voz bonnes grâces, humblement vous suppliant *nous donner par conseil, en la meilleure sorte qui se pourra faire selon Dieu et raison, comment nous deberons faire contre cestuy mayre*, à cause que de présent entendons qu'il a parlé contre ceulx qui tiennent la part de l'Évangille, et qu'il est prins par vostre Justice ⁵. Semblablement, tous ceulx qui portent la Parolle de Dieu, touchant l'office qu'il a d'estre mayre voudroient bien qu'il[s] en eussent ung autre, s'il se pouvoit faire; car nous entendons que, s'il y en avoit ung autre, ce seroit ung grant bien pour l'avancement de l'Évangille, et une grande paix, et nous semble que nous seroit à gros repoz. Par quoy, prions qu'il soit remonstré à *Ma Dame*, en la meilleure sorte qu'il se pourroit faire. Priant nostre Seigneur Dieu qui vous doiënt [l. donne] à parfaire selon sa sainte Parolle, et vous priant en après nous avoir pour recommandéz en noz persécutions, et mesmement nous pardonner ce [que] tant nous osons vous prier et requérir, ensemble toutes noz aultres faultes que pourrions avoir faictes, le temps passé, contre la Parolle de Dieu.

Les vostres humbles frères et serviteurs

PIERRE MAILLIARDZ, JEHAN ROBERT, COURTHENIN PERREL
DU LOUCLE, ET TOUS AMATEURS DE L'ÉVANGILLE.

⁴ *Guillemette de Vergy*, Dame de Valangin, écrivait aux Bernois, le 21 juin 1536 : « Mon meyre du Locle s'en vect part devant vous, pour l'affère que *Monsieur de Collumbier* se donne à provéz, que le dict meyre avoyt dict certeynes parolles tant contre Dieu, que vous aultres . . . [Il] m'a juré et promis qu'i[l] n'en parlit jamays, et que ce n'est que une malvolence qu'on luy a imposéz . . . Ces parens luy ont conseillé ce mettre à vostre miséricorde . . . Il i a plus de vi années que plusieurs luy veulent mal, et sont estés après pour le deschasser de son office, pour ce qu'il mantient *les droys de ma signorie* . . . » (Mscr. orig. Arch. bern.) On peut voir t. II, p. 284, lignes 1-9, ce que la dame de Valangin entendait par ces dernières paroles.

⁵ Si le maire du Locle subit la prison lors de son arrivée à Berne, ce fut pour quelques heures seulement (Voy. le Manuel de Berne du 24 juin 1536).

565

CHARLES-QUINT au Conseil de Lausanne.
De Savigliano¹, 5 juillet 1536.

Manuscrit original. Arch. de Lausanne. Ruchat, IV, 504.

SOMMAIRE. L'Empereur défend aux Lausannois de tenir une *dispute de religion*. Toutes les *innovations religieuses* doivent être abolies, et les choses remises en leur premier état jusqu'à la réunion du Concile.

CAROLUS, divina favente clementia Romanorum Imperator Augustus, etc.

Honorabiles, fideles, dilecti! Intelleximus in ista Civitate nostra Imperiali, ubi inter cetera ecclesiastica aedificia Cathedralis Ecclesia, à nostris Prædecessoribus dotata, et sub nostra protectione existit, fieri innovationes in Religionis et fidei nostræ causa, et inter cetera *institutam esse certam disputationem brevi isthic fiendam* super eodem negotio². Quæ omnia nobis eò magis sunt adversa, quòd ea *in præjudicium Edictorum nostrorum Imperialium* (quibus omnes *innovationes* usque ad futurum Concilium, jam nostro studio et apud Beatitudinem Summi Pontificis intercessione indictum.

¹ Ville du Piémont, où l'Empereur était arrivé le 23 juin, et d'où il partit peu de temps après, pour porter la guerre en Provence (Voy. les Papiers d'État du cardinal de Granvelle, t. II, p. 467).

² Ce fut seulement le 16 juillet que les Conseils de Berne publièrent le décret instituant, pour le 1^{er} octobre suivant, une *dispute de religion à Lausanne* (Voy. Ruchat, IV, 500-503). Mais depuis quelque temps déjà l'on attendait cette décision, et l'Empereur avait pu en recevoir la nouvelle par *Sébastien de Montfaucon*, évêque de Lausanne. Ce prélat, qui s'était probablement réfugié à *Fribourg*, semble avoir quitté la Suisse vers la fin du mois de juin 1536. On possède, en effet, la minute du sauf-conduit qui lui fut accordé, sur sa demande, par MM. de Berne, le 13 mai, pour venir se justifier devant eux. Les Fribourgeois essayèrent vainement, le 12 juin, de le faire renouveler pour trois semaines (Arch. bernoises. Teutsch Spruch-Buch, vol. GG, p. 300. — Manuel de Berne aux dates précitées).

et ad futurum mensem Maii inchoandum ³, cessare et suspensas esse volumus) attentari videamus. Et proinde vos requirimus seriò mandantes, ut dictam disputationem, ut præfertur, institutam, nec non omnes alias innovationes in negotio fidei et religionis nostræ attentatas, ilico annullatis, aboleatis, et omnia innovata in pristinum restituatis, causamque ad futurum Concilium, uti præfertur, celebrandum, remittatis ⁴, contrarium nullo pacto facere præsumentes, seu fieri permittentes ⁵, vosque ita obedienter geratis, ut nobis de vestra erga nos et sacrum Imperium observantia et officio planè persuademus. Datum Saviliaui, die quinto Julii, anno Domini M. D. XXXVI, Imperii nostri XVI^o.

CAROLUS.

^c
V. Held.

Ad mandatum Cesareæ et Catholicæ
Majestatis proprium

Obernburger.

(*Inscriptio* :) Honorabilibus nostris et Imperii sacri fidelibus, dilectis, N.[obilibus] Burgimagistro, Consiliariis et Communitati Imperialis nostræ Civitatis Lusannæ simul et separatim.

³ La bulle du pape *Paul III* publiée le 2 juin précédent convoquait le *Concile* à Mantoue pour le 7 mai 1537.

⁴ La présente lettre, reçue à Lausanne le 17 juillet, fut communiquée en latin et en français aux Conseils de cette ville, le 23. « Fuit conclusum per majorem partem assistentium (dit le Manuel lausannois), debere ... benè vivere in pace et bono amore, et quòd nullæ insolentia neque *innovationes* fiant, sed debere expectare *Concilium* tenendum. »

⁵ Les magistrats lausannois n'avaient pas ici de permission à refuser. Ils essayèrent, mais inutilement, de dissuader leurs nouveaux maîtres de donner suite à la Dispute (Voy. Ruchat, IV, 177). MM. de Berne, qui reçurent aussi, le 27 juillet, une lettre de l'Empereur, s'autorisèrent pour résister à ses ordres, des arguments qu'ils avaient déjà fait valoir en 1528 (Voy. t. II, p. 100, note 7) et récemment encore, à propos de la réformation de Genève : « Touchant ce que l'on leur pourroyt objecter (écrivaient-ils, le 23 févr. 1536) *l'innovation des cérémonies et religion déans Genève*, [les Conseils de Berne] supplient la Majesté Impériale très-humblement de réduire en bénigne mémoyre la clémence, bénign vouloyr et faveur que [à] aultres villes franchises, de semblable religion, la dicte Majesté ha tousjours démontré... Dont espèrent Messieurs [que] la bonne affection de la M. I. sera telle envers la cité impériale de Genève, laquelle, du consentement de Messieurs, ne sera jamais séparée du Saint-Empire... duquel mes dicts Seigneurs sont aussy membres... » (Minute orig. Arch. de Berne. Voy. aussi le Manuel du Conseil de Berne au 24 juin et au 27 juillet 1536. — Le Chroniqueur, p. 249, 250, 305, 306).

566

LE CONSEIL DE BALE à François I.
De Bâle, 8 juillet 1536 ¹.

Inédite. Minute originale. Archives de Bâle.

SOMMAIRE. La clémence du Roi envers ses sujets fugitifs pour la religion a produit, dans tous les États allemands, une joie, une reconnaissance d'autant plus vive, qu'ils ont pu apprécier la moralité et la piété des Français réfugiés, et constater que leur religion est parfaitement d'accord avec celle de l'Allemagne réformée.

Mais le bienfait octroyé par le Roi à ses sujets ne sera complet et durable, que lorsque toute personne accusée d'hérésie, et prête à rendre compte de sa foi, pourra librement se défendre en alléguant la seule autorité compétente en ces matières, c'est-à-dire, la Parole de Dieu. Une règle plus excellente existerait-elle, quand il s'agit de ramener à sa pureté la doctrine chrétienne?

Le devoir d'intercéder pour les victimes de la persécution pharisaïque incombait nécessairement à ceux qui ont la même foi, le même divin Chef que les opprimés. La requête étant juste, autorisée par les lois divines et humaines, on peut espérer qu'elle sera accueillie avec bienveillance.

Potentissimo atque Christianissimo Principi Francisco, regi Francorum, etc., omnimodam felicitatem precantur, obsequiunque suum addicunt.

¹ Les circonstances qui déterminèrent la rédaction de cette pièce nous sont révélées par la lettre du Conseil de Bâle à ses alliés de Berne et de Zurich datée du 9 juillet 1536, et dont voici le résumé : « Les deux Français qui vous remettront la présente sont venus à nous, pour nous prier d'intercéder humblement par écrit auprès du Roi, afin qu'il allège le sort des Chrétiens persécutés ou exilés du royaume de France, à cause de l'Évangile. Nous avons, à l'exemple de nos bons voisins de *Strasbourg*, agréé cette demande, comme vous le verrez par la copie de notre requête, que les susdits messagers ont entre les mains. Veuillez, de votre côté, écrire au Roi, et de telle sorte que les porteurs de la présente puissent être assurés de votre bon vouloir envers les affligés » (Manuscrit orig. Arch. de Zurich. Trad. de l'allemand).

Cum nihil, hoc quidem toto nostro sæculo, Franciscæ, inclitissima gloria Rex, ipsâ Majestatis Vestræ gloriâ et Christianissimi regis titulo magis dignum incidere potuerit, quàm cum divino consilio factum est, ut clementiâ vestrâ (digna memoratu res!) uno sanctissimoque edicto, velut cœlesti voce, tantum exulum, tantum profugorum, tantum proscriptorum, tantum victorum captivorumque sibi rebusque ac fortunis suis omnibus, subito liberalissimè, per Majestatem Vestram restitueretur, clementissimè servaretur², — temperare nobis non potuimus, quin cum reliquis *Germaniæ nostræ*³ Rebuspublicis publicè laticiæ significationem certam præberemus, et huic pientissimo Vestræ Majestatis consilio, manibus in cœlum sublatis, gratularemur. Idque tanto studiosiùs procliviùsque, quanto hii qui, *Gallia passim flammis æstuante*⁴, ad nos fugerunt, cum viros se bonos, nominisque et gloria M. V. studiosissimos, ac pro M. V. patriaque salute mori paratos esse haud obscurè declararent, etiam in ipsa religione sic nobiscum convenère, ut ne tantillum quidem ab instituta Christi doctrina discreparent. Quòd igitur *eos viros, quos non ejiciendos Regno, sed ex omnibus regnis conquirendos esse, etiam Celsitudinis Vestræ piissimum decretum docet*, in gratiam, potentissime Rex Franciscæ, calumniatorum arte doloque miserè circumventos, recepistis (*sic*), Domino Deo patri nostro in cœlis, per

² Allusion à l'édit que *François I* avait publié le 31 mai 1536, en faveur des Évangéliques de ses États, et qui était dû « à la prière de MM. de Berne » (Voy. la lettre du Roi datée du 20 févr. 1537). D'après le Chroniqueur de Louis Vulliemin, p. 289-290, les *Bernois* auraient fait cette démarche auprès du Roi à l'occasion du supplice de *Martin Gonin* à Grenoble (26 avril 1536), et ils auraient été appuyés par *Zurich, Bâle et Strasbourg*, ce qui nous paraît moins probable (Voyez la note 1).

L'édit de Coucy (16 juillet 1535) exceptait de l'ammistie les Sacramentaires et relaps. « Le Roy adverty que cette exception faisoit peur à plusieurs, donna autres Lettres de plus ample grâce, au mois de May 1536, par lesquelles il pardonne à tous Hérétiques accuséz et emprisonnéz, et condannéz par contumace, sans excepter les Sacramentaires ny relaps, pourveu qu'ils viennent abjurer dedans six mois... » (Voy. l'Hist. de l'exécution de Cabrières et de Mérindol. Paris, 1645, p. 20.) Une traduction latine de cet édit, daté de Lyon, est conservée aux Archives de Zurich.

³ La dénomination de *Germania* s'appliquait alors à tous les pays de de langue allemande.

⁴ Voyez, sur les cruelles persécutions de 1534 et 1535, les N^{os} 485, 488, 492, 498, 499.

filium ipsius Christum, gratias, pro ista Celsitudinis Vestrae gratia, maximas animo pectoreque toto habemus.

Hanc mentis nostrae gratulationem, cum coram Deo, rege regum, et vos [l. vobis], Principe potentissimo, testati simus, *etiam hoc supplices obtestari Celsitudinem Vestram non verebimur*: Ut beneficium quod animo, Rex potentissime, sempiterna memoria dignum concepistis, integrum solidumque esse patiamini effitiaminique; *ut quisquis, hereseos temerataeque religionis apud Celsitudinem Suam accusatus, reddere fidei suae rationem paratus est, ei ex ipsa Scriptura, puroque doctrinae Christi fonte, id ipsum facere, fas tutumque sit*; utque iudicium de vero Dei cultu et animorum salute, nullo alio iudice quam summa Verbi Dei solius autoritate, peragatur, ac ut nullius hominis temeritas, in exitium cujusque Christum principem recta sequi volentis, M. V. principe clementissimo, grassari, et, sub incorruptis Verbi Dei testibus testimoniisque, perire pius quisque [l. nullus] possit. Denique una Christi simplex veritas, in hac tota religionis causa, Celsitudine Vestra moderante, valeat.

Hæc M. V., potentissime in terris regum, per omnipotentem regem Deumque Christum, cui omnia genua curvari necesse est, supplices humilimeque, per inclitam gloriam maximi et amplissimi nominis Vestri, rogamus. *Ac unde, Rex Franciscæ potentissime, vitæ doctrinaeque Christianæ ratio, sicubi vitata est, iniri, quam ex condito in hoc relictoque ab ipso nobis testamento, sanguine ipsius confirmato, debet?* Equidem, quod hoc ita rogamus, quodque piorum hominum causam, dolis improborum circumventam, apud inclitam M. V. suscipimus, necessariò, Rex inclite Franciscæ, fieri putandum est: *Alieni non sumus, idem sanguis, eadem caro est,* et quos impius iste Phariseorum cætus proscribit, hii idem nobiscum caput Christum, eundem Christi spiritum, eandem exortivam Verbi Dei veritatem, eundem denique vos regem potentissimum patrum ac dominum nobiscum, clientes ac cives vestri habent.

Quod si nihil aliud, quam quod jus et fas divinum humanumque postulant, rogamus, quodque gloriosissimo nomini vestro conciliare gratiam apud omnes gentes pias sempiternam potest, speramus hanc postulationem nostram æquissimo animo Celsitudinem Vestram laturam ⁵.

⁵ La requête adressée au Roi par les magistrats de Strasbourg, et datée du 3 juillet, développait déjà les mêmes idées. Très-moderée de forme, mais un peu trop verbeuse, elle avait du moins le mérite de réclamer ouvertement l'abandon de l'abjuration imposée par l'édit (Voy. note

Sic Majestatem Vestram Dominus Christus, christianæ reipublicæ defensorem christianissimum, servet! Basilea, viii Julii, anno Domini M.D.XXXVI^o.

Serenissimæ M. V. studiosissimi

CONSUL ET SENATUS BASILIENSIS.

(*Inscriptio* :) Potentissimo atque Christianissimo Principi Francisco, Regi Franciæ, Domino nostro observandissimo.

2), et elle s'exprimait ainsi sur ce point capital : « Jubentur . . . omnes qui erroris accusati vel etiam suspecti tantum sunt et notati, profiteri apud Diœcesanos . . . se pœnitere omnium quæ prius fecerunt et dixerunt contraveniendo sanctæ fidei, suaque ipsorum facta et dicta abjurare. Jam plurimi . . . nullorum sibi conscii sunt dictorum aut factorum contra sanctam fidem, legem Catholicam, Ecclesiam sanctam ejusque constitutiones et traditiones. Proinde, nullâ bonâ conscientia talium dictorum factorumque pœnitentiam profiteri, illave abjurare possunt . . . Supplicamus M. V. . . ut neque quisquam contra conscientiam suam, et in irrecuperabile damnum nominis et status sui, infamare semetipsum cogatur ejus mali quo nullum est atrocius . . . hæreseos scilicet et factionis contra Ecclesiam Dei . . . » (Copie contempor. Arch. de Zurich.) La requête que le Conseil de Strasbourg adressa à la reine de Navarre est également datée du 3 juillet.

⁶ L'envoi de cette lettre eut lieu environ trois semaines plus tard. Le Conseil de Bâle écrivait, en effet, à celui de Berne, le 23 juillet : « Nous sommes disposés, ainsi que vous, à envoyer une ambassade à la Majesté Royale, en faveur des Chrétiens français persécutés. Mais, comme nous ne connaissons pas encore vos intentions, ni celles des Strasbourgeois et des princes de Wurtemberg et de Hesse, au sujet de l'envoi ou de l'entretien de ces députés, nous vous communiquons notre avis, qui serait d'expédier simplement nos lettres, en même temps que celles de Zurich et de Strasbourg, par le moyen des postillons du Sr de Porrigé [l. Boisrigault]. Nous pourrions ainsi avoir une donnée exacte sur l'accueil que ferait [plus tard] le Roi aux requêtes verbales de nos députés . . . » (Minute orig. Arch. de Bâle. Trad. de l'allemand.) Cet avis prévalut. La lettre de Berne au Roi, datée du 26 juillet, fut remise à l'ambassadeur français à la diète de Baden, qui se tint à la fin du même mois (Voy. le Manuel du Conseil de Berne au 26 juillet 1536. — Le Chroniqueur de L. Vulliemin, p. 309). Les lettres des trois autres Villes furent envoyées à la même époque, et l'ambassade projetée ne partit que le 15 janvier 1537.

567

LE CONSEIL DE GENÈVE à Guillaume Farel.
De Genève, 10 juillet (1536).

Inédite. Minute originale. Arch. de Genève.

SOMMAIRE. Les magistrats genevois prient instamment *Farel* de revenir à *Genève* et d'écrire à *Viret*, pour l'engager à y prolonger son séjour.

Ad Guillelmum Farelum.

Très-chier frère, nous nous recommandons bien à vous. Hier veny[t] vers nous Maistre *Pierre Viret* nous demander congée, pour s'en aller par delà, et nous diet beaucoup de choses de *la nécessité que en avés par delà*¹. Nous, toutefois, pour la nécessité qu'est encore icy plus grosse que là, ne luy volümes cela permet-

¹ *Farel* était encore à *Genève* le 27 mai (Voy. le N° 561). Depuis ce moment-là, jusqu'au 10 juillet, on n'a pas d'autre témoignage relatif à sa personne que celui de *Pierrefleür*, qui affirme qu'il assista au synode tenu à *Yverdon* le 8 juin (N° 562, n. 2). Il s'agissait alors d'établir la Réforme dans toutes les paroisses du bailliage d'*Yverdon* et de les pourvoir de pasteurs. C'était une œuvre de longue haleine, et qui incombait naturellement à *Farel*. En outre, on peut supposer que le Réformateur était retenu dans le *Pays de Vaud* par d'autres soins encore : MM. de *Berne* durent sans doute le consulter plus d'une fois au sujet de la prochaine *Dispute de Religion*, dont il composa les Thèses. Elles furent publiées avec le Manifeste bernois du 16 juillet.

Quant à *Pierre Viret*, il se trouvait déjà le mardi 13 juin à *Genève* (Voy. le N° 569, n. 3). Mais nous ne pensons pas qu'il ait remplacé *Farel* dans cette ville pendant tout le temps que celui-ci en fut absent. On lit, en effet, dans les comptes du boursier de *Lausanne* : « *Libravi pro expensis factis per magistrum Petrum Viret, predicatorem, in domo Johannis Pomectaz, à die 23 Martii 1535 [1536, nouv. style], usque secta die mensis Jullii 1536, in argento, incluso 7 cupas frumenti . . . 43 lib.* » (Communication de M. Ernest Chavannes.)

tre, mais l'avons priéz [que] il demeure ². *Vous prians affectue[u]-sément que luy en rescripves, et que, en considération des passans par icy, François, Italiens et aultres, et aussi des foëbles et de ceulx que l'on peult de jour en jour gagner à Nostre Seigneur (oût entendés la neccessité mieulx que ne vous scaurions escripre), — vous reven[ir]és de par deça* ³. Aultrement plustoust lairrés désolation et désordre que confort. Nous vous prions encore une bonne foy, pour l'honneur de Dieu, que ne faillés de venir ⁴, prians le Créateur il vous doënt bonne vie. De Genève, ce dix de Julliet (1536 ⁵).

[LES SINDIQUES ET CONSEIL DE GENÈVE.]

² *Viret* paraît avoir déferé à cette invitation, car il était présent à la première entrevue de *Calvin* et de *Farel*, qui eut lieu à *Genève*, quelques jours plus tard (Voyez le N° 568, n. 3).

³ *Farel* était à *Genève* le 21 juillet. Le passage suivant du Registre nous autorise même à supposer qu'il y revint quelques jours plus tôt : « Super exortatione *Farelli*, fuit resolutum quòd petantur Joh. Balard, Joh. Lud. Ramel et similes, qui recusant venire auditum Verbum Domini. Et fiat eis mandatum, vadant auditum Verbum Domini aut dicant causam quare non; et si secus fecerint, cogantur » (Registre du Conseil du 21 juillet 1536).

⁴ Les magistrats genevois ne se doutaient guère de l'importance du service qu'ils allaient rendre à toutes les églises réformées, en pressant si vivement *le retour de Farel à Genève*. Si le Réformateur se fût attardé trop longtemps dans le Pays de Vaud, « le passant » qui se nommait *Calvin* aurait probablement poursuivi sa route. Mais heureusement *Farel* put dire plus tard, à son sujet : « Le Seigneur soit béni et loué que, de sa grâce, là où je n'y avoie jamais pensé, [Il] me l'a fait rencontrer, et, contre ce qu'il avoit délibéré, l'a fait arrester à Genève ! » (Lettre du 6 juin 1564.) Voyez aussi l'ouvrage intitulé « Calvin d'après Calvin. Fragments extraits des Œuvres françaises du Réformateur par C.-O. Vignet et D. Tissot. » Genève, 1864, p. 11-12.

⁵ Le millésime résulte nécessairement des détails que nous avons donnés sur *Farel* et *Viret* (Voy. note 1), ainsi que de l'ensemble de la présente lettre.

568

LE CONSEIL DE BERNE au Conseil de Genève.
De Berne, 11 juillet 1536.

Inédite. Manuscrit original. Arch. de Genève.

SOMMAIRE. Berne recommande à Genève un gentilhomme exilé de France pour la cause de l'Évangile.

Nobles, magnifiques Seigneurs, singuliers amys et très-chiers combourgeois !

Noble homme *le fils de feu: général Morelet*¹ nous a donné d'entendre comme il aisse certains affayres par delà, tant en vostre ville que allieurs, pour aulxquieulx mettre ordre, ilz s'en va par devers vous, nous requérans luy outroyer lettres de faveurs à vous². Et, pource que sumes — tant à cause de ce qu'il est *favorisant au Sainct Évangile; dont à celle cause a esté deschassé de France*, que aultres services par luy et les siens à nous desmontrés — enclins luy pourter faveur et ayde en toutes choses licites, et que croyons nous lettres envers vous ne luy seront nuisantes,

¹ Celui des fils du général Morelet dont il s'agit ici est ce *Morelet du Museau*, seigneur de Marcheferrière, dont nous avons publié trois lettres dans le tome précédent (N^{os} 475, 476, 478).

² Le Conseil de Bâle avait également remis au Sr de Marcheferrière une lettre adressée aux Syndics de Genève, et qui renferme les passages suivants: « Nobilis ac doctus vir *Moreletus Maurus*, civis noster, præsentium exhibitor, nonnulla suarum rerum Vestris Humanitatibus exponenda habet, quemadmodum à se ipso accipietis; præterea, nos Vestris Humanitatibus ipsum commendare dignaremur precibus adiit. Quum itaque... viro perquam pio, probo atque honesto, morem gerere omnino parati simus, V. H... adhortamur, præfatum *Moreletum*, nostri causâ, commendatum habere, suaque proponenda æquis auribus et audire et exaudire velitis... Datæ Basileæ in Senatu nostro, prima die Julii M.D.XXXVI » (Minute orig. Arch. de Bâle).

vous prions de bon cueur l'avoÿr, en tout ce dont serés par luy requis pour l'ameur de nous, en la millieur sorte pour recommandé, le tenir seur partout rière vous, et le traicté de sorte qu'il nous puisse louer, icestes luy avoÿr estées propices. Et vous nous ferés singulier playsir de bon vouloyr à recongnoistre, aydant Dieu, auquel prions vous maintenir en sa grâce. Datum XI^a Julii 1536³.

L'ADVOYER ET CONSEILZ DE BERNE.

(*Suscription* :) AUX Nobles, magnifiques Seigneurs Syndiques et Conseilz de Genève, nous singuliers amys et très-chiers bourgeois.

³ On lit dans le Registre du Conseil de Genève au dimanche 16 juillet 1536 : « Nob. *Morellet*, Gallus, presentat missivas D. Bernatum et Basiliensium commendaticias et advisum desuper, quòd sibi debitos favores præstemus. Syndicus *Porral*, privato nomine scribit à Mons^r de Bommont, pro habenda clave domûs pro dicto *Morellet*. »

Ces détails, rapprochés de la lettre précédente et de la Vie de Calvin par Théodore de Bèze, peuvent servir à démontrer que le Réformateur n'arriva pas à Genève le 5 juillet 1536, comme l'a conjecturé un historien récent, mais après le 16, puisque ce fut seulement dans la seconde moitié de juillet qu'il put y rencontrer *Farel* et *Morelet*. Bèze s'exprime, en effet, comme il suit : « De Basle *Calvin*, avec son compagnon [*Louis du Tillet*] vint en Italie [avril 1536. Voy. N^o 545, n 2], et demeurèrent quelque temps à Ferrare... D'Italie ils revindrent de rechef à Basle... Or quelque temps après, de Basle il s'en alla en France, et son dit compagnon s'en vint à Neufchastel et à Genève. Mais *Calvin*, après avoir donné quelque ordre à ses affaires [à *Noyon*], se voulant derechef retirer à Basle et à Strasbourg, print avec soy son frère Antoine... et, pource qu'à cause des guerres le droit chemin estoit fermé, s'en vint passer... par ceste ville de Genève... Il ne prétendoit rien moins que d'y faire sa demeure, mais seulement d'y passer, sans se donner autrement à cognoistre. Toutefois celui... qui luy avoit tenu compagnie à Basle et en Italie, fit qu'il fut cognu; car il s'estoit lors retiré à Genève, comme aussi y estoit demeurant monsieur *Morelet*, qui depuis a esté ambassadeur du Roy vers les ligues [suisses]... ayant tousjours souvenance de sa demeure ancienne en la ville de Genève, tellement que jamais il ne passoit par Lausanne et Genève, qu'il ne voulust voir *Calvin* et *Viret*, et deviser avec eux... » (Vie française de *Calvin* par Bèze, 1565, fol. b.i-b.ii.) — La Vie latine de *Calvin* (1575) dit en outre expressément, qu'étant arrivé à Genève, il alla faire une visite à *Farel* et à *Viret*. (Voy. aussi Albert Rilliet. Lettre à M. Merle d'Aubigné sur deux points obscurs de la Vie de Calvin. Genève, 1864, p. 20-36.)

569

CONRAD PELLICAN à Jean Friess ¹, à Bâle.
(De Zurich), 13 juillet 1536.

Inédite. Autographe. Bibliothèque de la Ville de Zurich.

SOMMAIRE. Sur la demande d'*Antoine Saunier*, Pellican propose à son beau-frère *Jean Friess* la place de principal de l'*École de Genève*. *Conrad Gesner*, qui ambitionnait cette place, n'a pas obtenu de ses supérieurs la permission de l'accepter. Avantages divers qui résulteraient, pour Friess, d'un séjour à Genève.

Réflexions qu'inspire à Pellican la triste nouvelle de la mort d'*Érasme de Rotterdam*. Il communique à son beau-frère des nouvelles de famille, et il le prie de répondre à *Saunier* par lettre ou personnellement.

S. D. *Antonius Souerius* quidam, homo doctus, sollicitator salutis et profectus *Ecclesie Gebennensis* et fratrum in Christo per *Galiam* ², inter alia quoque postulavit, ex nostris sibi Doctis mitti

¹ *Jean Friess*, né en 1505 à Greifensee, village du territoire zuricois, enseigna d'abord avec succès le latin et le grec au collège de Zurich; puis il partit pour la France (mars 1533) avec son jeune ami *Conrad Gesner*. Après avoir étudié deux ou trois ans à *Paris*, il revint dans sa patrie avec le grade de maître ès arts (magister philosophiæ). Le 12 juin 1536, *Henri Bullinger* le recommandait en ces termes à *Myconius*, pasteur à Bâle: « Venit ad vos *Frisius noster*, nobis longè charissimus... Vir est doctus, pius et probus... » (Mscr. orig. Arch. de Zurich.) Voyez *Leu. Schweizerisches Lexicon*. — *Conrad Gessner*, von Hanhart. Winterthur, 1824, p. 11, 31, 39, 59. — L'autobiographie de Pellican, dans l'ouvrage intitulé: « *Bekanntnisse merkwürdiger Männer von sich selbst*. Winterthur, 1810, » t. VI, p. 113, 115, 146, 148. — *J.-H. Hottinger. Schola Tigurina*, 1664, p. 95.

² Ces paroles, rapprochées de la lettre des Bâlois aux Zuricois datée du 9 juillet (Voy. N° 566, notes 1, 5) et de celle de Genève du 23 octobre (N° 575), montrent qu'*Antoine Saunier* était l'un des députés français qui sollicitaient alors l'intercession des Villes évangéliques en faveur des Vaudois de la Provence et du Dauphiné. Ce ministre avait dû partir de Genève pour Strasbourg dans la seconde moitié de juin (Voy. note 3).

quempiam, sive uxoratum, sive liberum hominem, Latinè et Græcè doctum, qui præsit ipsorum *scholæ*³. Voluit conditionem suscepisse *Conradus Gesnerus*⁴, sed non est permissus ab ecclesiæ nostræ et collegii moderatoribus⁵.

Tibi ergo rem hanc patefacio, rogatu ejusdem *Antonii*: qui tibi, si velis amplecti *munus scholam moderandi*, honestissimum victum et oportunam habitationem⁶, et insuper duodeviginti coronatos per annum [pollicetur], impensas quoque itineris ad *Gebennam*, ubi habiturus sis amicos pios, doctos et humanos complures, ubi et proficere possis ad comoditatem majorem in eruditione et censu. Mihi is status, dum nunc melior non offertur, non videtur abnegandus, quem et pro meliore posses commutare. Regio est optima et admodum victui oportuna (inter alia, vina) et *civitas amœnissima*⁷. *posthac majore pace fruitura. unde quotidie nuncii ad*

³ On lit dans le Registre de Genève, au 19 mai 1536 : « L'Ordinaire [Conseil] est d'avis de donner cent escus d'or au soleil, par an, à Maître *Antoine Saulnier*, [pour] qu'il veuille tenir les Escoles et deux bacheliers, pour bien instruire les enfans... » — et, au 13 juin suivant : « *Ant. Saulnier*, associatus *P. Viret*, intrat. Petit sibi declarari sicuti volumus agere cum eo de scholis. Fuit advisum quòd, tam pro eo, quàm duobus *subalternis*, pro omni mercede et expensis... sit suum salarium annuum de centum scutis auri... » Ce n'était donc pas un principal, mais un bachelier (sous-maître), que Saunier cherchait à se procurer à Zurich.

⁴ *Conrad Gesner*, que nous avons laissé à Strasbourg en décembre 1534 (N° 488), était bientôt après revenu à Zurich. Il avait dû accepter, au collège de cette ville, une place très-inférieure, et il s'était marié (mars 1535), malgré ses dix-neuf ans. Plusieurs de ses amis déploraient sa position précaire. On lit dans la lettre de Myconius à Bullinger du 16 juin 1536 : « Unum... velim perpendas... quàm malè agatis, quòd *Gesneri ingenium* sic perdi sinitis in ludo literario. Tale namque est, ut profectò admirer. Et admirantur omnes qui norunt docti... » (Mscr. orig. Arch. de Zurich.)

⁵ Quelques jours avant l'arrivée de Saunier à Zurich, *Gesner* écrivait à Myconius : « Fata olim, spero, meliora dabunt... Non quòd spes apud *Canonicos nostros* sit, ingratissimos hominum, sed apud bonos viros, ubicunque illi gentium sunt. Omnis enim terra mihi patria erit, quocunque me fortuna detulerit... *Bullingerus*, quod invitus fateor, illiberali in nos animo est, et, si quando in consessu nostra causa agatur, adversarium eum magis quàm patronum habemus. Tum ego *Zuinglium nostrum* suspiro » (Lettre du 3 juillet 1536. Mscr. orig. Bibl. de St.-Gall).

⁶ C'est-à-dire, l'ancien couvent des Cordeliers de Rive, à Genève (Voy. N° 555, n. 4).

⁷ Voyez, dans la Notice sur le Collège de Rive, par E.-A. Bétant, 1866, la Description de la Ville de Genève publiée en 1538.

*omnes partes Europæ et ad nos. Gallica tibi lingua illic frugi tibi erit*⁸, et spes ad meliora offertur.

Dum hæc scribo, nuncius è *Basilea* literas tuas offert *de morte Erasmi Roterodami lugubri*⁹ : cujus tamen animum et alloquia retinemus¹⁰, et vivum audimus docentem feliciter quàm superstitem

⁸ De 1533 à 1535, *Jean Friess* avait fait de grands efforts pour acquérir la connaissance de la langue française, et c'était en partie dans ce but, qu'il avait prolongé son séjour à *Paris*, malgré la persécution religieuse (Voyez *J. Hanhart*, op. cit. p. 29, 39, 40). Il s'occupait sans doute en 1536 de préparer l'édition allemande de l'ouvrage de *Mathurin Cordier* intitulé « *De corrupti sermonis emendatione*, » ouvrage renfermant de nombreux exemples en français. L'édition allemande donnée par *Friess* parut à *Bâle* en 1537.

⁹ De *Fribourg* en *Brisgau*, où il avait séjourné depuis le mois d'avril 1529, *Érasme* était revenu à *Bâle* vers le milieu de juillet 1535 (Voy. *Zasii Epp.* p. 242). Il y mourut dans la nuit du 11 au 12 juillet 1536, âgé de plus de soixante et dix ans. L'un de ses amis de *Bâle* disait, en parlant de la mort d'*Érasme* : « *Sanctissimè hinc emigravit, omni sua spe in unum Christum Servatorem, cujus nomen ei multum usque ad supremum vitæ exitum in ore erat, collocatà* » (Lettre de *Boniface Amerbach* du 4 avril 1537 à *André Alciat*, professeur à *Pavie*). Voyez aussi *De Burigni. Vie d'Érasme*. Paris, 1757, t. II, p. 414-424. — *Erasmi Opp.* éd. Le Clerc, t. I, p. ****2.

¹⁰ Il y a peut-être ici une allusion à la visite que *Pellican* avait faite à *Érasme*, dans la première moitié de juin 1536, en se rendant à *Strasbourg*. Un auteur contemporain s'exprime ainsi sur ce sujet : « *Cum non multò antequam [Erasmus] moreretur, Conradus Pellicanus, cum quo . . . simultas quædam ei intercesserat [Voy. t. III, p. 415], Basileam profectus, eum salutasset, humanissimè ab ipso acceptus fuit. Rogavitque Pellicanum, ut si à se fuisset læsus, sibi ignosceret, et posthac nihil hostile à se expectaret. Bullingeri quoque, cujus lucubrationes aliquot legerat, honorificam fecit mentionem.* » (Voy. la lettre de *Pellican* du 7 juillet 1536 à *Vadian*. *Bibl. de St.-Gall.* — *Lud. Lavaterus. Historia de origine et progressu controversiæ Sacramentariæ*. Tiguri, 1563, in-4°, fol. 28.)

Nous devons mentionner, à ce propos, la dernière entrevue d'*Érasme* avec *Bucer* et *Capiton*. Elle eut lieu à *Bâle* en février ou en mars 1536, comme cela résulte des paroles suivantes de *Sigismond Gelenius*, adressées à *Mélancthon* : « . . . *Erasmus* adhuc apud nos vivit, devictus valetudine. Nuper, post *Synodum*, salutavit eum, unà cum *Capitone*, *Bucerus*. Confabulatio fuit festiva magis quàm seria. Tandem *Bucerus* iniecit mentionem dissidii istius : « *Illum unum virum esse cujus diserta sententia, alterutri libet parti accessisset, eam dubio procul præponderaturam.* » Hic noster compendio : « *Ubi vos, inquit, fueritis concordés, nec ego ero discors* » (Lettre datée : « *Basiliæ, 28 Martii.* » Copie du XVI^{me} siècle. *Bibl. de Ste.-Geneviève. Epistolæ Hæreticorum*, t. V, p. 196). *Florimond de*

corpore tantum et fragili. Placet, te curatorem funeris et ultimi officii exhibitorum electum ¹¹: quod scio multis ambientibus negandum. Placet quod de mortis memoria et sorte adjungitur in literis. Salvi sumus omnes. Testitudini verebar id quod contigit; prædixerat id quoque *Philippus* rator, quamvis egerimus pro tutela quod in tempore poteramus. Responsum dabis *Antonio Sone-rio* ut primum poteris per literas vel personaliter ¹², id verò auxilio et curâ *Gallorum quibuscum vivis apud Gryneum*. Eidem *Gryneo*, meo nomine, salutem impreceris et gratiam redditam pro humanitate, voto, non factis, nunc mihi possibilem. Vale in Domino. Salutant te *soror* ¹³ et *pueri* ¹⁴. [Tiguri] XIII Julii 1536.

TUUS CONRADUS PELLICANUS.

(*Inscriptio* :) Suo *Johanni Frysio Tigurino*, Basileæ bonas literas persequenti, cognato amicissimo. Apud Gryneum.

Ræmond a prétendu que *Bucer*, accompagné de *Jean Calvin*, fit une visite à *Érasme en 1534* (Voy. Naissance de l'Hérésie. Rouen, 1648, p. 889-890). Cette opinion, adoptée et amplifiée par M. Merle d'Aubigné (Hist. de la Réf. au temps de Calvin, III, 203-204), avait été réfutée par Bayle, article Calvin, note AA, et par De Burigni, op. cit. II, 383-384. Voyez le N° 586, notes 9-10.

¹¹ *Érasme* avait légué une partie de sa fortune aux étudiants sur lesquels on pourrait fonder de belles espérances (Voyez son testament fait à *Bâle* le 12 février 1536. *Erasmi Epistolæ ad Bonifacium Amerbachium*, 1779, p. 121 et suiv. — *Catalogi duo operum Des. Erasmi ... cum præfatione Bonifacii Amerbachii*. Basileæ, 1537, in-4°, p. 9. — De Burigni, op. cit. II, 418, 420). Aussi les élèves de l'Université avaient-ils tenu à lui rendre les derniers devoirs. « Elatus est humeris *studiosorum* ad ædem cathedralem, » dit *Beatus Rhenanus*, son premier biographe. Les exécuteurs testamentaires choisirent naturellement, pour conduire le deuil, *Jean Friess*, qui devait être le plus âgé entre les étudiants suisses, puisqu'il n'avait pas moins de trente et un ans (Voy. la n. 1, et le Registre des immatriculations, année 1536. Bibl. du Muséum à Bâle).

¹² La réponse de *Jean Friess* fut négative.

¹³ *Anna*, sœur de *Jean Friess*, avait épousé *Conrad Pellican* au mois d'août 1526.

¹⁴ *Samuel* et *Élisabeth*, enfants de *Conrad Pellican*.

570

PIERRE TOUSSAIN à Ambroise Blaarer, à Tubingue.
De Montbéliard, 28 juillet 1536.

Inédite. Autographe. Bibl. de la ville de St.-Gall.

SOMMAIRE. Votre lettre me faisait espérer que l'on apporterait un prompt remède à la triste situation de notre église ; mais je n'ai rien appris de pareil, et nous sommes toujours dans le même bourbier. Je vous adresse, par conséquent, ce message, pour vous informer de tout ce qui me concerne.

S. Charissime et observande Blaaurere! Cum hic *Matthæus noster* tuas literas attulisset, promittebat brevi fore, ut tu magnam mihi spem faciebas, ut hujus ecclesiæ rebus succurreretur¹. Cæterum, cum nihil interea audierim, quod ad eam rem attinet, et in eodem semper hære[am]us luto², cogor remittere *hunc fratrem* ad te, qui te de rebus meis omnibus certiolem reddat³. Vale in Domino Jesu. Monbelgardi, 28 Julii 36.

Proximis nundinis Argen.[tinensibus] scripsi ad te per mercatores.

Tuus P. TOSSANUS.

(*Inscriptio.*) Ambrosio Blaaurero, Domino meo colendissimo.

¹ Voyez la note 2 et les N^{os} 508, 520.

² *Grynæus* écrivait à Ambroise Blaarer, le 10 juin (1536): « Habes hic *Comitis [Georgii]* literas. Vide diligenter quomodo occurras. Ipse, nisi fallor ego, cogitur *Tossanum* ejicere... Vicini offenduntur mirabiliter, cum vident *Principem [Utricum]* non syncerè Verbum amplecti, quod abominationi hinc [scil. *Monbelgardia*] locum facit, ubi toto exilii tempore per Dominum latitavit... Nondum unum obulum de ministerio suo *Tossanus* accepit, sed vixit de suo *annum jam propemodum*... Oblata fuit ei peccunia, sed quam debuit à sacerdotibus accipere. Hoc ille recusavit... » (Mscr. autogr. Bibl. de St.-Gall.)

³ Voyez, sur la position de Toussain à Montbéliard, sa lettre du 26 novembre suivant (N^o 584).

571

LE CONSEIL DE BERNE au chanoine Fabri¹, à Lausanne.
De Berne, 7 août 1536.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. MM. de Berne annoncent au chanoine Fabri, qu'ils l'ont choisi pour être l'un des présidents de la Dispute de Lausanne.

Nostre amiable salutation devant mise. Très-doct, prudent, chier et grand amy!

Sur ce qu'avons, pour bien de paix et union chrestienne, advisé de tenir une *Disputation à Lausanne*² sur le 1^{er} jour du prochain mois d'Octobre, et, pour tenir ordre en icelle, ordonné *quatre présidents*, — vous avons esleuz pour ung des quates. Dont est

¹ *Pierre Fabri*, chanoine de la cathédrale de Lausanne et docteur ès droits, avait été ordonné prêtre en 1522. Il était curé d'Échallens et de Villars-le-Terroir. Il céda au Chapitre de Fribourg, vers la fin d'août 1536, les biens d'Église qu'il possédait dans ces deux paroisses, et, six mois plus tard, il se retira, ainsi que la plupart des chanoines, à Évian, où il finit ses jours (Voyez la déclaration de Jost Fritag, bailli d'Orbe et châtelain d'Échallens, datée du 8 septembre 1536. Carnets d'Échalens. Arch. du canton de Vaud. — Pierrefleur, op. cit. p. 166, 175. — Le P. Schmitt. Mémoires hist. sur le diocèse de Lausanne, t. II, p. 374).

² Le manifeste bernois du 16 juillet, qui annonçait la Dispute, venait d'être imprimé à Genève. On lit en effet dans la lettre adressée par le Conseil de Berne aux magistrats genevois, le 27 juillet 1536 : Nous vous envoyons « un patron de l'édit que LL. EE. ont fait coucher pour la publication de la Disputation de Lausanne, » et vous prions « que le plus soudainement que sera poussible, nous faictes, à nous missions [i. frais], imprimer 300 des dicts édict, sans en toutefois imprimer ny publier davantage, puis, quant seront dépeschés, les nous trametés incontinent... » (Mscrit orig. Arch. de Genève.) Le 2 août, les 300 exemplaires étaient prêts (Voy. la lettre des Genevois datée du dit jour et adressée à MM. de Berne. Minute orig. Arch. de Genève).

nostre vouloir et commandement que [vous] vous préparés sur cella, affin, quant le temp viendra, vous exercés, avecq les aultres trois³ par nous députés, l'office à ce requis et nécessaire. Datum VII Augusti 1536.

L'ADVOYER ET CONSEIL DE BERNE.

(*Suscription* :) A Monsieur le Docteur Fabri, chanoine de Lausanne, nostre bon amy.

572

[W.-F. CAPITON¹] à Guillaume Farel, à Genève.
(De Strasbourg², vers la fin de septembre 1536³.)

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. *Les églises suisses* regrettaient de ne pouvoir traiter directement avec le roi de France. Il y a cependant [autour de lui] beaucoup d'âmes charitables; bien des gens s'intéressent particulièrement au sort de nos frères [persécutés]. Le moyen le plus simple serait donc d'écrire au comte Guillaume [de Furstemberg]. Je saurai bientôt si le frère en question pourrait se charger de faire tenir la lettre.

Il y a consenti, et il a reçu des mains du bourgmestre la lettre que j'avais écrite au nom de celui-ci.

Exciderat hoc: *Helveticae ecclesiae* querebantur, sibi non [esse] occasionem agendi cum Gallo⁴, et tantum per illius legatos, si

³ Les trois autres présidents étaient: Pierre Giron, secrétaire de Berne, Nicolas de Watteville, frère de l'Avoyer, et Gérard Grand, docteur ès droits et conseiller de Lausanne. On lui adressa une lettre de la même teneur que celle-ci (Voyez Ruchat, IV, 183).

¹ Cette lettre non-signée est certainement de la main de Capiton. Elle formait le complément d'une épître qui n'a pas été conservée.

² Voyez la note 9.

³ Voyez la note 7.

⁴ Les cités évangéliques de la Suisse n'ayant pas de représentant accrédité auprès de François I, étaient contraintes de lui envoyer des ambassadeurs chaque fois qu'il s'agissait de traiter directement avec lui. Elles regrettaient qu'il n'y eût pas, à la cour de France, un personnage

quis forte pro rege ipsos solliciturus advenerit. *Sunt multa pia pectora. Sunt et imprimis studiosi multi publicæ fratrum tranquillitatis* ⁵. Nondum potui invenire *fratrem* ⁶. Videtur autem proxima ratio, ut hinc ad Comitem *Wilhe[l]mum* ⁷ scribatur. Nescio tamen an *frater* ⁸ posset curare literas perferendas ⁹. Hoc sciam postea.

Frater jam annuit. Literæ [i. literas] igitur à *Consule* accepit, quas ego scripsi ⁹; ipse sua manu descripsit ad *Comitem Wilhelmum*. Nam verebatur serò rediturum à *Duce* ¹⁰. Ora Dominum pro ecclesiis nostris.

(*Inscriptio* :) Fratri suo in Christo suspiciendo, Wilhelmo Farello, Genevensis ecclesiæ ministro fidissimo.

disposé à recommander leurs requêtes et à les faire aboutir. — Il existe cependant autour du Roi des hommes pleins de sollicitude pour nos frères, semble dire Capiton, et c'est à l'un d'eux, au comte *Guillaume*, qu'il faut nous adresser.

⁵ Capiton veut parler des Évangéliques de France, et particulièrement des Vaudois de la Provence et du Dauphiné.

⁶ Il ne doit pas être question ici de *Gauchier Farel* (Voy. n. 8), mais de son frère *Claude*, ou bien d'*Antoine Saumier* (Voy. la lettre de Genève du 23 octobre).

⁷ Le comte *Guillaume de Furstenberg*, qui avait embrassé la Réforme (Voy. l'Index du t. III). Il commandait alors, au camp retranché d'Avignon, les lansquenets levés en Allemagne pour le compte de *François I.* Les réformateurs de Strasbourg n'avaient pas songé, en août 1535, à solliciter l'intercession du comte Guillaume en faveur des Vaudois (Voy. le N° 523). Mais nous sommes certain que, dès le mois de novembre 1536, il fut en rapport, à ce sujet, avec les Villes évangéliques (Voy. le N° 578). Ce détail nous semble fixer approximativement la date de la présente lettre.

⁸ Ce doute n'aurait pu naître à propos de *Gauchier Farel*, qui était au service du comte Guillaume (Voy. la lettre du 4 janvier 1536).

⁹ Selon toutes les vraisemblances, il s'agissait du *bourgmeister de Strasbourg*, au nom duquel Capiton venait de composer la lettre adressée à Guillaume de Furstenberg. Dans toute autre ville évangélique, à Bâle, par exemple, où il se trouvait avec Bucer le 25 septembre 1536, *Capiton* aurait sans doute jugé plus convenable de confier la rédaction d'une pareille lettre aux pasteurs mêmes de l'endroit.

¹⁰ Le duc *Ulric de Wurtemberg*, auprès duquel le « frère » mentionné plus haut devait se rendre, pour lui parler de l'intervention entreprise par les États évangéliques. Ce n'était pas ce prince (comme l'affirme le *Chroniqueur*, p. 308), mais bien son fils *Christophe*, qui avait amené au roi de France 8000 lansquenets (Voy. la lettre de Berne du 4 mai 1537 à *François I.* *Weltsche Missiven-Buch*).

573

MARTIANUS LUCANIUS [J. CALVIN] à F. Daniel, à Orléans.
De Lausanne, 13 octobre (1536).

Copie contemporaine. Bibl. de Berne. Vol. n° E. 141, ep^a 44^a ¹. Catalogus Codicum Mss. Bibliothecæ Bernensis, 1772, t. III, p. 239.

SOMMAIRE. Je préviens vos reproches, en vous donnant l'explication de mon silence de trois mois. C'est pour avoir séjourné à *Genève* et visité quelques églises en me rendant à *Bale*, que j'ai laissé passer la foire du mois d'août, qui m'offrait l'occasion de vous écrire. J'étais à peine de retour à *Genève*, qu'un violent catarrhe m'a fait souffrir pendant une dizaine de jours, et je n'en suis pas encore délivré. Le loisir ne me manquait pas, il est vrai; mais comme je songeais incessamment à publier *l'édition française de mon livre*, j'attendais qu'elle eût paru, pour vous en envoyer un exemplaire avec ma lettre. Je n'avais pas encore renoncé à cette publication, lorsqu'il m'a fallu assister à *la Dispute de Lausanne*. C'est pourquoi j'ai différé jusqu'à ce jour de vous écrire, comptant d'ailleurs, pour cela, sur la prochaine foire de novembre.

Vous avez sans doute ouï parler de la Dispute précitée. Elle a eu lieu, en vertu d'un édit des *Seigneurs de Berne* promettant toute liberté de discussion. C'était le meilleur moyen de produire au grand jour *l'ignorance des adversaires de la vraie religion*, et d'amener leur défaite. Les idoles et les autels ont déjà disparu çà et là. *Puisse l'idolâtrie disparaître de tous les cœurs!*

Demain je partirai pour *Berne*, et je crains même d'être forcé d'aller jusqu'à *Bale*, ce qui me contrarierait beaucoup. Si *vos moines d'Orléans* avaient autant de courage que de babil, ils accourraient ici pour mettre la main à l'œuvre, car la plupart des églises manquent encore de pasteurs.

Ne adversus meam ignaviam, pro veteri tua consuetudine, longam clamoribus accusationem instruas, quod *totum jam trimes-*

¹ Outre cette copie, il en existe une deuxième dans le même volume (lettre 45^e), et une troisième dans le volume n° E. 450, lettre 65^e. Cette dernière a été reproduite par l'éditeur du Catalogue des Manuscrits de Berne. Nous avons suivi la première, parce qu'elle est en général plus correcte, et nous l'avons complétée par les deux autres.

tre elapsum fuerit, *quo nullæ tibi à me literæ venerint* ², rem, ut omnino est, paucis accipe.

Dum Genevæ diebus aliquot à fratribus detineor, donec reditûs promissionem à me extorquerent ³; *dum cognatum Artesium* ⁴ *Basileam deduco*, ac in ipso itinère ecclesias multas offendo, quibus immorari aliquantisper cogor ⁵, — *elapsæ sunt interim mihi nundinæ Augustæ* ⁶, quarum tempus ad perferendas literas imprimis erat opportunum. Porrò, *Genevam* simul ac me recepi, correptus sum vehementi catarrho, qui tanta vi in superiorem gingivam incubuerat, ut duplici phlebotomia, bis repetitis catapotiiis compluribusque fomentis, nono demum die vix fuerit mitigatus ⁷. Certè necdum planè discussus est. Post amissam illam occasionem, tametsi oculi satis fuit ad scribendum, neque penitûs clausa erat literis nostris

² Calvin avait donc écrit sa précédente lettre à Daniel au commencement de juillet, avant de repartir de Noyon, ou dans l'une des villes qu'il traversa en se dirigeant vers la Suisse.

³ Voyez, sur l'arrivée de Calvin à Genève, le N° 567, n. 4, et le N° 568, n. 3. Les détails de l'entrevue qu'il eut dans cette ville avec Farel (seconde moitié de juillet) ont été racontés par Calvin lui-même dans la préface de son Commentaire sur les Psaumes.

⁴ Artesius ne peut-il pas être identifié avec ce Loïs Dartois dont parle Calvin dans sa lettre du 31 janvier 1538 (Voyez à cette date)? Il appartenait à une famille de Noyon. Varillas (Hist. des Révolutions, t. IV, p. 33) rapporte, en effet, que la maison où Jean Calvin était né « ayant été rebâtie par un habitant nommé Artois, on le perdit à la porte. »

⁵ Calvin pouvait se rendre à Bâle par Neuchâtel ou par Berne. Si, comme nous le pensons, il suivit la première de ces routes, les églises qu'il visita furent celles de Lausanne, d'Yverdon, de Neuchâtel, et de la Neuveville. Ces deux dernières étaient réformées depuis plusieurs années, et elles devaient exciter dans l'esprit de Calvin un intérêt plus vif que les églises de langue allemande.

⁶ La foire de Lyon, qui se tenait du 4 au 19 août. Ceux qui, de l'intérieur de la Suisse, voulaient envoyer leurs lettres en France, les remettaient vers la fin de juillet aux marchands qui se rendaient à Lyon.

⁷ Des détails précédents on peut inférer, qu'après un voyage de deux semaines au moins, Calvin rentra à Genève vers le milieu du mois d'août. Aussitôt arrivé, il fut malade pendant plus de neuf jours, et nous savons, d'autre part, qu'il donnait déjà des leçons de théologie à Genève au commencement du mois suivant. Le Registre du Conseil du 5 septembre s'exprime ainsi à ce sujet : « Magister Gulielmus Farellus proponit sicuti sit necessaria illa lectura quam initiavit ille Gallus in Sancto Petro, Supplicat advideri de illo retinendo et sibi alimentando. Super quo fuit advisum quòd advideatur de ipsum substinendo. »

via, quia tamen singulis momentis *de gallica libelli nostri editione*⁸ cogitabamus, et spes prope certa jam esse cœperat, literas ejus accessione dotatas venire ad vos malebam quàm inanes.

Antequam verò deliberatio illa conciderat⁹, *disputationum Lausannensium dies* jam impendebat¹⁰, quibus me interesse oportebat¹¹; simul et *nundinas Novembres* instare prospiciebam, quas quoniam ad scribendum ducebam fore tempestiviores¹², earum occasionem expectare satius tandem visum fuit. Hæc ad cohibendas tuas expostulationes.

Disputationum istarum, quarum mentionem nuper injeci, rumorem¹³ sic longè latèque pervagatum esse intelligo, ut aliquà ejus aurà urbem vestram afflatam esse nihil dubitem. Instituta fuerunt *Senatus Bernensis* decreto, cum solenni Edicto¹⁴, quo impunè li-

⁸ Les nouveaux éditeurs des Œuvres de Calvin (t. III, p. xxii de l'Introduction) affirment d'abord, que c'est à *l'Institution Chrétienne* qu'il faut rapporter le projet de traduction dont il est ici parlé. Puis ils ajoutent : « Il est vrai que le terme de *libellus*, dont Calvin se sert, conviendrait encore mieux à son traité de la Psychopannychie, dont il publia une seconde édition à Bâle, dans le cours de cette même année (1536). Mais comme nous ne connaissons pas l'époque précise de cette publication, il est difficile de dire au juste à laquelle des deux il fait allusion. » Nous pensons, au contraire, que les paroles de Calvin ne peuvent faire allusion qu'à *l'Institution Chrétienne*. Il résulte, en effet, de son propre témoignage (Voy. N° 490, n. 11), que la *Psychopannychia* n'était pas encore publiée en 1538.

⁹ Calvin reprit ce projet et le réalisa cinq ans plus tard, en donnant au public la traduction française de *l'Institution*, d'après l'édition latine de 1539 (Voy. Calvini Opp. Brunswick, t. III, p. xxii, xxv, xxviii de l'Introduction).

¹⁰ L'ouverture de la Dispute de Lausanne avait été fixée au dimanche 1^{er} octobre.

¹¹ Calvin assista, en effet, à la Dispute, et il y prononça deux discours (Voy. Ruchat, IV, 284, 327, et le Chroniqueur de L. Vulliemin, p. 329). De Genève vinrent aussi *Farel*, *Jean Chapuis*, ex-dominicain, pasteur à Compsières et Bardonnex, dans le bailliage de Ternier, et son voisin *Jacques Bernard*, pasteur à *Herchamp*, ancien gardien des Cordeliers de Rive. Ils étaient accompagnés du syndic *Ami Porral* (Voy. Froment, op. cit. 140, 141, cxxviii. — Reg. du Conseil de Genève au 29 septembre).

¹² Il s'agit de la foire qui se tenait à Lyon du 3 au 18 novembre.

¹³ La copie que nous suivons porte ici *rationem*. La variante *rumorem*, qui se trouve dans les deux autres copies, est la seule qui s'accorde avec le sens général de la phrase.

¹⁴ Le manifeste du 16 juillet (Voy. Ruchat, IV, 500-503. — Le Chroniqueur, p. 304, 305).

berumque unicuique esse jussit Senatus, proponere quod ad religionis suæ defensionem ¹⁵ pertinere videretur. Hanc optimam esse rationem putarunt, quâ eorum inscitiam publicè traducerent qui veræ religioni adversari conarentur ¹⁶, atque ita triumphatam ex hac nova ditione ¹⁷, quam è manibus *Ducis Sabaudie* receperunt, ablegarent. *Jam ex multis locis idola et altaria labefactari cœperunt* ¹⁸, ac brevi futurum spero, ut quod adhuc superest repurgetur ¹⁹. *Faxit Dominus ut ex omnium cordibus idololatria corruat!*

¹⁵ Dans les deux autres copies contemporaines on lit *dissensionem*, qui altère le sens. Le manifeste du 16 juillet s'exprime ainsi au sujet de la liberté de discussion : « Nous voulons que tant une partie que autre soit ouïe, et ameine sa raison prinse de l'Écriture sans aucun empeschement ne fascherie, et que ... ce que une partie objecte contre l'autre soit libre et franc à tous, et non-seulement à ceux de nos terres, mais à tous allans et venans de quelque pays qu'ils soient... »

A en juger par les procès-verbaux très-détaillés de la Dispute, cette promesse fut tenue. Nous n'avons rencontré aucun fait qui confirme l'accusation suivante de Pierrefleur, op. cit. p. 165, 166 : « Les dites disputes se tindrent au jour assigné, mais il n'y eust pas grands *opposans* ... Quand l'on cognoissoit qu'ils vouloyent trop presser et s'avancer en disputes, incontinent on les faisoit taire. »

¹⁶ Trois cent trente-sept prêtres, curés et vicaires du pays romand avaient été convoqués à la Dispute de Lausanne ; il ne s'en présenta que cent soixante et quatorze environ. Les quatre suivans furent les seuls qui prirent part à la discussion : *Jean Mimard*, régent de l'école de Vevey, natif de Bavois, près de La Sarraz, *Jacques Drogy*, vicaire de Morges, le Révérend *Jean Michod*, doyen de Vevey, et *Jean Berilly*, vicaire de Prévessin, au pays de Gex (Voy. le N° 562, n. 18. — Ruchat, IV, 213, 216, 221, 229-244, 249-258, 271-288, 320-331. — Le Chroniqueur de L. Vulliemin, p. 322, 325, 327, 328, 332, 334). Deux prêtres qui s'étaient offerts de disputer ne parurent point (Le Chroniqueur, p. 326, 334). Sur quarante maisons religieuses (dont 13 abbayes et couvents, 25 prieurés et 2 chapitres de chanoines), il n'y en eut que dix qui envoyèrent des représentans. Seul d'entre eux le Dominicain *D. de Monbouson* (Ruchat, IV, 194-202) prit la parole pour défendre la cause catholique. (Voyez le Rôle des Chanoines et gens d'Église du Pays de Vaud, Gex et Chablais qui ont comparu au Synode de Lausanne l'an 1536. Arch. du canton de Vaud. Ce document important nous a été signalé par M. Ernest Chavannes. — Mémorial de Fribourg, année 1859, p. 366, 367.)

¹⁷ C'est-à-dire, le Pays de Vaud, la terre de Gex, une faible partie du Faucigny, et le Chablais. Ces provinces avaient été conquises par les Bernois en janvier et février 1536.

¹⁸⁻¹⁹ La Dispute de religion avait été close le dimanche soir 8 octobre. Le surlendemain, MM. du Chapitre se plaignaient déjà de ce que « non-

Ipsius verò Disputationis *μορφῆν*²⁰ ideo tibi non describo, quòd nec brevi sermone complecti queam, et aliquando editum iri confido²¹.

Bernam cras, si Dominus dederit, *proficiscar*, qua de re ex aliis nostris literis disces²². *Et vereor ne Basileam usque sit pergen- dum*: quam tamen molestiam, quoad licebit, effugere contendam, præsertim fracta valetudine et anni tempestate valde adversa²³. Si tantum esset boni animi quantum verborum ociosis illis ventribus qui apud vos suaviter in umbra garriunt, huc profectò, ad suscipiendam laboris partem, ultrò advolarent, cui adeò pauci sufficere nequimus. *Vix persuaderi possis quanta sit ministrorum penuria, præ ecclesiarum multitudine que pastorum egent*²⁴. Utinam, si qui sal-

nulli habitatores et burgenses, qui vocantur Evangelistæ, majorem ecclesiam, saltem altaria, diruere volebant » (Voy. le Reg. du Conseil de Lausanne, au 10 octobre). La destruction des autels et des images, soit à Lausanne, soit dans les autres parties du pays romand, commença vers la fin d'octobre, par l'ordre de MM. de Berne. Elle était consommée à Yverdon dès le 17 mars (Voyez Ruchat, IV, 368-371. — Mém. de Pierre-fleur, p. 166, 167, 173).

²⁰ Au-dessus de ce mot on lit *formam* dans la troisième copie. Les deux copies du volume n° 141 portent *formam* dans le texte et *μορφῆν* à la marge.

²¹ Les procès-verbaux de la Dispute de Lausanne n'ont jamais été publiés *in extenso*; mais Ruchat et Louis Vulliemin, dans son Chroniqueur, en ont donné une analyse très-développée. Voyez aussi Juste Olivier. Le canton de Vaud, sa vie et son histoire. Lausanne, 1837, p. 871-896.

²² Nous ne possédons pas cette lettre, mais nous savons d'autre part, que Calvin assista, du 16 au 18 octobre, au Synode qui se tint à Berne. On lit dans la lettre de Gaspard Megander datée de Berne le 20 du même mois et adressée à Léon Juda et à Bullinger: « *Disputatione Lausannensi*, quæ felicissimè successit, dies consumavi ac contrivi duodecim. Hujus mensis decimo sexto, noctu, *synodus nostra* pastorum numero trecentorum, quatuor minùs, coacta est. Inter quos erant viri linguæ gallicæ aliquot doctissimi, Calvinus videlicet, D. Carolus, Thomas Malingrius et quidam alii » (Mscrit orig. Arch. de Zurich).

²³ Les lettres du 4 novembre et du 1^{er} décembre (N° 577, 585, 586) nous disposeraient à croire que Calvin renonça au voyage de Bâle, et qu'il se contenta d'écrire, soit à Gryncus, pour lui communiquer ses idées sur les principales questions ecclésiastiques du moment, soit aux pasteurs de Strasbourg, pour les engager à solliciter l'intervention de leurs magistrats en faveur des Évangéliques français.

²⁴ En dehors de la ville de Lausanne, des quatre mandements d'Aigle, et des bailliages d'Orbe, de Grandson et d'Yverdon, où un certain nombre d'églises étaient déjà constituées, il fallait pourvoir de prédicateurs plus de cent paroisses dans le Pays de Vaud, la terre de Gex et le Cha-

tem sunt inter vos cordatiores, spectata Ecclesiæ necessitate, subsidiariam operam ferre in animum inducant! Dominus te conservet! Lausannæ, 3 Id. Octobr. (1536).

MARTIANUS LUCANIUS tuus.

Saluta, quaeso, diligenter nostrò nomine *matrem ac sororem tuam, uxorem*, etiam (si videbitur) *cognatum* et cæteros omnes ²⁵.

(*Inscriptio*.) Domino fratrique amantissimo F. D. ²⁶

574

LE CONSEIL DE BERNE à chacun des nouveaux pasteurs
du pays romand ¹.

De Berne, 19 octobre 1536.

Minute originale. Archives de Berne. Impr. en partie dans le Chroniqueur de L. Vulliemin, p. 340.

SOMMAIRE. Berne adresse à chacun des ministres nouvellement élus sa lettre de nomination.

L'Advoyer et Conseil de Berne, nostre salut!

Nous avons regardé *l'élection que les prédicants estans à Lausanne ² ont faicte des ministres en nous pays conquestés*, pour anun-

blais. Or, nous voyons par la lettre suivante, que « les prédicants » réunis à Lausanne en octobre 1536 trouvèrent seulement *quatorze pasteurs*, pour évangéliser les nouvelles paroisses.

²⁵ Ce post-scriptum manque dans la première copie du volume n° 141. Il n'est complet que dans le volume n° 450.

²⁶ A côté de l'en-tête : « Johannes Calvinus Francisco Danieli S. D. » on lit cette note de Pierre Daniel, fils du correspondant de Calvin : « Vacat in archetypo. Inscripta : D. fratrique amantiss. f. d. »

¹ On lit en tête de la minute : « Prédicants ordonnés au pays gaignéz. »

² L'assemblée qui, à l'issue de la Dispute de Lausanne, choisit ces nouveaux ministres, comptait sans doute la plupart des personnages qui avaient déjà figuré le 8 juin précédent au Synode d'Yverdon (Voyez

cer la Parolle de Dieuz à nous soubjects des dictz pays, et, sur ce ordonné que tu, incontinent avoir receuz iceste, toy transpourte ver[s] nostre Balliff de *** lequell toy présentera à nous soubjects de ***. Illaicq tu exercera[s] l'office du ministre de l'Évangille, selonn la grâce que Dieuz t'aura donnée. Datum 19 Octobris, anno 1536.

à Payerne *Richard du Boys,*
à Mouldon. *Francoys du Rivier,*
à Vivey. *Jehan de Tornay,*
à Morgez. *Jaque le Cocq,*
à Cossonay. *Pierre Masuyer,*
à Rolle. *Melchior d'Yvonant,*
à Coppet. *Pierre Furet,*
à Nyon. po[u]r maistre d'escole, *Math[i]eu*
Blanch (Farello darumb schriben³),
à Villeneu[v]e et Mustreux. *Jehan le Gruz,*
à Collonges *Jaques Camerle,*
à St.-Jullin. *Adam a Regressuz,*
à Villa Emart *Beynon (Farello schriben),*
à Concise. *Aymé Collon,*
à Yvonant. *Pierre Épilon,*
à Lustry *Guillaume Henry⁴.*

N° 562), et, en outre, les prédicateurs du Chablais : *Christophe Fabri, Froment, Pariat* et *Denis Lambert*. Il est très-probable, du reste, que les pasteurs venus de Genève avec *Calvin* (Voy. N° 573, n. 11) assistèrent à l'élection faite à Lausanne, et qu'on admit aussi dans cette assemblée *Antoine de Marcourt, Pierre Caroli, Thomas Malingre* et quelques autres pasteurs du comté de Neuchâtel.

Marcourt s'était fait connaître avantageusement à Lausanne : « Le premier d'Octobre ... heure de vespre (dit une Chronique du Pays de Vaud), prescha [à Lausanne] un prédicant de Neufchastel, vieux et barbut, natif de Lyon, lequel parlast bien et modérément, sans aucun blâme, se nommant Maistre *Anthoine*. » (L'exemplaire mscr. de la susdite Chronique nous a été obligeamment communiqué par M. Auguste Turretini.)

³ C'est-à-dire : [Il faut] écrire à *Farel* à ce sujet. On a ici un indice que ce réformateur n'assista pas avec *Calvin* au synode qui se tint à Berne du 16 au 18 octobre (N° 573, n. 22).

⁴ Plusieurs de ces personnages sont déjà connus par les lettres antérieures. *Richard du Bois* était peut-être ce moine augustin, nommé *Ri-*

575

LE CONSEIL DE GENÈVE aux Conseils de Berne et de Bâle.
De Genève, 23 octobre 1536.

Inédite. Minute originale. Archives de Genève.

SOMMAIRE. Le Conseil de Genève remercie les magistrats de Berne et de Bâle de ce qu'ils ont bien voulu appuyer les démarches faites par Antoine Saunier, en faveur des Évangéliques [français] persécutés.

Magnifiques Seigneurs! Nous avons scieu de nostre bon frère maistre *Anthoine Saunier*, Recteur de noz escolles, comme *dernièrement vous pleut luy accorder de vostre grâce, lettres et ambassadeurs aux princes crestiens, en faveur des pources affligés et fugitifz pour l'Évangille*¹. Don[t] rendons grâces à Dieu et à Voz

chard, qui s'enfuit de Paris en 1534 (Voy. N° 488, n. 12). *François du Rivier* venait de quitter le village neuchâtelois de St.-Blaise. Nous avons rencontré *Jean de Tournay* à Payerne, et *Jacques le Coq* à Corcelles (Voy. l'Index du t. III). *Melchior d'Yvonand* a paru plus haut sous le nom de *Melchior Laurent* (N° 435, n. 2). Nous ne savons depuis quelle date il exerçait le ministère à *Yvonand*. *Pierre Furet* ou *Foret* était sans doute originaire de France, ainsi que *Matthieu Blanc*. *Jean le Grus* échangeait les fonctions de régent à Aigle contre celles de pasteur à *Villeneuve* et à *Montreux*. *Jacques Camerle* allait évangéliser *Colonges*, près du Fort-de-l'Écluse; *Adam de Retours* (en latin *Adamus a Regressu*. Voy. N° 562, n. 6), Français de naissance, la petite ville de *St.-Julien*, dans le bailliage de Ternier. Quant à la nouvelle paroisse d'*Eimer Beynon*, le pasteur titulaire de Serrières, nous l'avons vainement cherchée sous le nom de *Villa Emart* ou de *Villa Einart*. L'appellation vraie doit être *Ville-la-Grand*, près d'Annemasse. *Aimé Collon* remplaçait à Concise *Pierre Masuyer*. *Pierre Épilon* nous est inconnu. *Guillaume Henry* était Neuchâtelois de naissance. Il ne resta pas longtemps à Lutry: MM. de Berne y envoyèrent un moine converti, nommé Frère *Matthieu de la Croix*, qui fut agréé par le Conseil de Lutry, le 17 janvier 1537 (Voy. Ruchat, IV, 376).

¹ La lettre du 9 juillet dont nous avons donné un fragment dans le

Excellences, lesquelles prions, comme membres du corps de Crist et des pauvres églises affligées pour la Parolle de Dieu, qu'il vous plaise mettre en exécution vostre dicte bonne et charitable promesse, comme pouvés et scavés bien faire ². Et vous nous obligerés, et toutes aultres églises crestiennes, à prier tousjours plus pour la prospérité de voz dictes Magnificences, lesquelles Nostre Seigneur ait en sa sainte garde ! De Genève, ce 23 d'Octobre 1536.

[LES SINDIQUES ET CONSEIL DE GENÈVE.]

576

LE CONSEIL DE BERNE à Pierre Viret, à Lausanne. De Berne, 1^{er} novembre 1536.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. MM. de Berne informent Viret que *Pierre Caroli* vient d'être élu *premier pasteur à Lausanne*, et ils l'exhortent à lui rendre tous les services possibles.

L'Advoyer et Conseil de Berne, nostre salut !

Savant, discret, cher et féal ! Tu sais comme avons ordonné [le] *Docteur Carolus* pour servir *les nostres de Lausanne* en l'annonciation de la sainte doctrine ¹. Et, pour ce qu'as illec expérimenté la

N^o 566, note 1, nous apprend que c'était *Strasbourg* qui avait adressé *Saunier* aux magistrats de *Bâle*. Ceux-ci l'avaient recommandé au gouvernement de *Zurich* (Voy. N^o 569, renvoi de note 2). Les lettres écrites par ces trois États à *François I*, au mois de juillet, étant restées sans réponse, *Saunier* aurait obtenu d'eux, dans un second voyage fait vers la fin de septembre (Voy. le Reg. de Genève du 20), la promesse qu'ils s'entendraient avec les princes protestants d'Allemagne, pour envoyer des ambassadeurs au Roi.

² La promesse faite à *Saunier* paraît avoir reçu un commencement d'exécution peu de temps après (Voy. la lettre du 7 novembre).

¹ *Pierre Caroli*, qui était encore à *Bâle* en novembre 1535 (Voyez les notes du N^o 533), avait réussi, nous ne savons au moyen de quelles recommandations, à se faire nommer pasteur à *Neuchâtel*. Il s'y trouvait

populaire façon de faire et autres à cela nécessaires, et que *luy* sera, en ce fait, comme novice, te l'avons voulu recommander, par admonestation qu'en ce que luy pourras faire gratuité, avancement et service à sa personne, ce fasses par charité, combien que, sans cecy, te cognoissons n'y feras faute ². Datum 1^r Novembris, anno 1536.

577

LE CONSEIL DE STRASBOURG au Conseil de Bâle.
De Strasbourg, 4 novembre 1536.

Inédite. Manuscrit original sur vélin. Archives de Bâle.
(TRADUIT DE L'ALLEMAND.)

SOMMAIRE. *Jean Calvin* et *Gauchier Farel* nous ont fait représenter, par l'entremise de *Capiton* et de *Bucer*, que les lettres adressées par les Villes évangéliques au roi de France, en faveur de ceux qui sont exilés pour cause de religion, sont restées

déjà au mois d'avril ou de mai 1536, et peu de temps après (11 ? juin) *Jean Lecomte* y bénit son mariage. Sauf quelques paroles de *Farel* (Lettre du 11 juin 1545), on ne possède pas de détails sur l'activité pastorale de *Caroli* à Neuchâtel. Le 25 septembre 1536, il assistait comme député de son église, et en compagnie du conseiller neuchâtelois *Pierre Guido*, à la journée de Bâle, où les théologiens de la Suisse allemande entendirent le rapport de *Bucer* et de *Capiton* sur la conférence qu'ils avaient eue avec *Luther* (Recès des assemblées ecclésiastiques. Arch. de Zurich). *Caroli* prit souvent la parole dans la Dispute de Lausanne, et non sans succès. Il se rendit ensuite à Berne (N° 573, n. 22), et là, il se fit nommer premier-pasteur de Lausanne par le gouvernement bernois. On lit dans le Manuel de Berne, à la date du 28 octobre 1536 : « Ordonné à l'avoyer de Watteville d'accompagner aussitôt que possible le D^r *Caroli* à Lausanne, de le présenter [aux Conseils de la ville] et de lui faire donner un logement convenable. Il doit, en outre, inviter le Bailli à lui délivrer un tonneau de vin et de l'argent, en attendant que son traitement soit fixé. » (Traduit de l'allemand).

² Le Manuel de Berne du 1^{er} novembre renferme le paragraphe suivant : « *Vireto* [scribatur], humaniter tractet *Carolus*, amplectatur ut seniorem et fratrem. »

sans réponse, et ils nous ont sollicités d'envoyer *une ambassade au Roi*, afin d'obtenir que les exilés puissent rentrer chez eux sans abjuration. Veuillez nous faire savoir si *les Confédérés « chrétiens »* seraient disposés comme nous à tenter cette nouvelle démarche.

Aux prudents et sages, nos très-bons amis et fidèles voisins, le Bourgmestre et le Conseil de la ville de Bâle, — Nous, Égénéolph Ryder de Diersberg, maître des bourgeois, et le Conseil de Strasbourg, nous vous offrons notre amical et cordial service.

Chers bons amis et fidèles voisins !

Le docte *Jean Calvin*¹ et *Gauchier Farel*², tous deux Français, ont recouru à nous par l'entremise de nos savants prédicateurs M. le Docteur *Capiton* et M. *Martin Bucer*³, et ils nous ont fait exposer ce qui suit, tant en leur propre nom qu'en celui d'autres personnes chassées de France à cause du St. Évangile : Ils nous ont rappelé les lettres que vous et nous (et d'autres villes évangéliques) avions écrites en leur faveur à Sa Majesté le Roi de France, pour lui demander de les dispenser de prêter le serment redoutable auquel ils étaient tenus pour rentrer chez eux, et de n'exiger d'eux qu'une forme convenable de soumission⁴. Cette requête a eu pour résult-

^{1,2} On lit dans l'original : « der wolgelert *Johannes Caluinius* und *Gauchius Farellus...* » La copie contemporaine faite à Bâle et conservée aux Archives de Berne porte, par erreur, *Johannes Columnus*.

On peut se demander si *Jean Calvin* et *Gauchier Farel* se trouvaient tous deux à Strasbourg ? Nous avons les meilleures raisons d'en douter, pour ce qui concerne *Calvin*. S'il eût été présent à Strasbourg dans les premiers jours de novembre, il aurait, à l'occasion de sa requête, nécessairement vu *Capiton*. Par conséquent, ce théologien, en lui écrivant très-peu de temps après, ne se serait pas exprimé dans les termes suivants : « Me trouvant à Bâle, il n'y a pas longtemps, je m'étais proposé d'aller vous voir [à Genève] » (Voyez la lettre de *Capiton* du 1^{er} décembre 1536, N^o 585). Ne doit-on pas en conclure, que *Calvin* avait requis *par lettre*, et non en personne, l'aide des pasteurs strasbourgeois ?

⁴ Voyez les notes de la lettre de Bâle au Roi du 8 juillet 1536 (N^o 566). Les lettres des autres villes évangéliques avaient été écrites dans le même mois, comme nous le savons par ce fragment des Instructions que Berne donna à ses ambassadeurs le 15 janvier 1537 : « Nous avons *en Juillet dernier* à Sa Majesté escript et requis, que le [l. qu'il lui] plaise faire ceste grâce à ces gens de bien, de Sa Majesté subjectz, d'y oster ... le serment sur eulx mis; car le dit serment leur seroit trop difficile et périlleux » (Copie contemporaine. Arch. de Berne).

tat de leur faire entrevoir une gracieuse réponse du Roi ⁵. Mais la durée des événements de la guerre a été cause que nos susdites lettres sont restées sans réponse ⁶ et que le Roi n'a pas donné une assurance publique de son bon vouloir ⁷. Cela est dû sans doute à l'opposition des adversaires, qui, même après cette manifestation de la bonne volonté du Roi, continuent à exercer leur tyrannie contre les exilés et contre ceux qu'ils soupçonnent d'incliner vers l'Évangile.

En conséquence, il semble de toute nécessité aux deux Français nommés plus haut, que le Roi fasse publiquement connaître la susdite réponse, et ils espèrent d'autant mieux y réussir, dans le cas où *nos chers et bons amis de Berne* enverraient à ce prince, en notre nom à tous, *une ambassade qui demanderait oralement pour les exilés ce que nous avons demandé par écrit*. Ils nous ont aussi priés de vouloir bien, pour ce qui nous concerne, leur accorder une telle ambassade. C'est pourquoi, touchés de compassion chrétienne, nous voudrions les aider, puisqu'ils sont nos frères et les

⁵ On lit dans le document précité (Voy. n. 4) : « Il nous a été rapporté que S. M. ayt gracieusement et bénignement receues *noz lettres*, et faitc response aucunement assureante, qu'elle remettrait le dict serment aux dessus dictz. » Cette nouvelle était vraisemblablement parvenue aux Villes évangéliques par le comte protestant *Guillaume de Furstemberg*, qui, en août 1536, commandait les lansquenets dans le camp retranché d'Avignon (Voy. Génin. *Lettres de Marguerite d'Angoulême*, t. I, p. 326). Diverses correspondances montrent que ce prince servait d'intermédiaire entre les États protestants et François I. Voyez, par exemple, les N^{os} 578, 618, les lettres de Strasbourg à Bâle du 5, de Bâle à Berne du 13 janvier 1537 (Arch. bâloises), et la lettre rédigée par *Calvin* et datée du 13 novembre 1537.

⁶ Le document cité plus haut (n. 4) s'exprime ainsi là-dessus : « Pource que *la guerre*, à nostre grand douleur, est entrevenue, pouvons-nous bien considérer que ... S. M. ayt esté empeschée d'exécuter et mettre en œuvre son très-bening vouloir... » La guerre entre *François I* et *Charles-Quint* avait éclaté au printemps en Italie, et l'Empereur était entré en France le 25 juillet. Le Roi résidait alors à *Lyon*. Il partit bientôt pour *Valence*, où il se trouvait le 12 août. Ce fut sans doute dans l'une de ces deux villes qu'il reçut les lettres des Évangéliques allemands (Voy. n. 4). Au milieu des grandes préoccupations que lui donnaient la défense de ses États et la mort prématurée du Dauphin (10 août 1536), la requête de Strasbourg et des Villes suisses put facilement être oubliée (Voyez Gaillard. *Hist. de François I*. Paris, 1819, t. II, p. 536, 549, 566, 578, 586. — H. Martin. *Hist. de France*, t. IX).

⁷ Voyez la note précédente.

membres affligés de Jésus-Christ. Aussi avons-nous, avec d'autant plus d'empressement, accédé à leur désir; et, comme nous avons appris qu'il doit se tenir maintenant une diète de nos chers amis *les Confédérés*⁸, nous vous prions de vouloir bien être agréables aux susdits Français, à cette occasion, et de chercher à savoir, dans cette diète, par vos députés, soit des villes chrétiennes qui ont écrit avec nous à Sa Majesté, soit, en particulier, de *nos bons amis de Berne*, s'ils seraient également disposés à envoyer une ambassade dans le but précité⁹.

Dans le cas où vous nous répondriez affirmativement, nous nous chargerions de rédiger en notre nom *les Instructions*¹⁰ pour les députés dont vous nous enverriez les noms, afin d'essayer si nous pourrions de cette manière venir en aide aux pauvres affligés, ou du moins leur préparer plus de repos. En faisant cela, vous accomplirez une œuvre d'affection chrétienne particulièrement agréable à Dieu, et vous nous obligerez encore davantage à vous témoigner très-spécialement notre affection, etc. Donné le 4 novembre, l'an, etc., xxxvi^e.

⁸ Elle se tint à *Baden*, pendant les derniers jours de novembre (Voy. le Chroniqueur de L. Vulliemin, p. 345, 346).

⁹⁻¹⁰ L'envoi de l'ambassade en question fut décidé vers la fin de novembre 1536, et les députés reçurent leurs instructions le 15 janvier 1537 (Voyez le Manuel du Conseil de Berne du dit jour et le N^o 604).

Ces instructions furent d'abord rédigées par les théologiens strasbourgeois. Sous une forme très-développée, elles signalaient vivement les abus de l'église romaine et réfutaient les imputations dirigées contre la foi évangélique. Le Conseil de Strasbourg décida que les instructions susdites serviraient de memorandum aux députés, et il en fit rédiger de plus courtes, qui devaient être mises sous les yeux du Roi, et dans lesquelles on se contenta d'intercéder en faveur des Français persécutés. Les députés furent autorisés à communiquer à la reine de Navarre la rédaction la plus développée; ils reçurent l'ordre de remettre un exemplaire de la plus courte à M. de Langey et au comte Guillaume de Furstemberg (Voyez la lettre de Strasbourg à Bâle du 5 janvier 1537. Archives bâloises).

578

LE CONSEIL DE BALE au Comte Guillaume de Furstemberg¹.
De Bâle, 7 novembre 1536.

Inédite. Minute originale. Archives de Bâle.

(TRADUIT DE L'ALLEMAND.)

SOMMAIRE. Le Conseil de Bâle signale au comte Guillaume de Furstemberg la *situation malheureuse des Évangéliques français*, et il recommande *Gauchier Farel* à sa bienveillance spéciale.

Noble, etc. La lettre que vous nous avez adressée le 2 octobre, du camp d'*Avignon*², nous est parvenue par le présent porteur³. Nous l'avons reçue, ainsi que les bonnes nouvelles de votre santé, avec une singulière joie, et nous vous remercions bien humblement de votre amicale missive . . .⁴.

Gracieux Seigneur, vous savez, hélas! *combien de Français pieux sont, à cause de la vérité évangélique, les uns chassés de leur patrie, les autres prisonniers jusqu'à présent*. Ce n'est peut-être point la faute de Sa Majesté le Roi, mais (nous vous en prions instamment) permettez-nous de signaler à votre sollicitude chrétienne *la persécution et la misère qui pèsent sur ces pauvres gens*, et de réclamer *votre intercession auprès du Roi*, afin que les prisonniers soient libérés, que les exilés rentrent dans leur patrie et que l'Évangile ne soit plus persécuté dans les États de Sa Majesté. Si l'on obtenait ce résultat, le Roi serait sans doute victorieux, par la grâce de Dieu, et il se concilierait auprès de tous les princes et de tous les États

^{1,2} Le texte porte *Abion*. Voyez le N° précédent, note 5.

³ *Gauchier Farel*, qui était au service du comte de Furstemberg depuis l'année précédente (Voy. la lettre de Guill. Farel du 4 janvier 1536).

⁴ Suit un long morceau que nous supprimons, et dans lequel les Bâlois expriment avec chaleur le vœu que la paix se fasse bientôt entre l'Empereur et le roi de France.

d'Allemagne qui aiment la vérité évangélique une faveur qui lui serait fort utile.

Gauchier Farel, porteur de la présente, nous a fidèlement remis votre lettre, et nous a assurés de votre considération et de votre bienveillance; il nous a ainsi procuré un singulier plaisir. Aussi vous prions-nous de l'avoir en recommandation, et de vous montrer, à cause de nous, si gracieux envers lui, dans le cas où il demanderait aide, protection et secours, qu'il puisse reconnaître qu'il jouit de notre amitié. Nous nous recommandons à Votre Seigneurie et nous sommes prêts à lui témoigner notre vouloir pressé. Donné le mardi 7 novembre, l'an, etc., XXXVI^e.

JACQUES MEYER, BOURGMEISTRE, ET LE
CONSEIL DE LA VILLE DE BALE.

579

CHRISTOPHE FABRI à Guillaume Farel, à Genève.
De Thonon, 13 novembre 1536.

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. Je ne saurais vous dépeindre les cruelles épreuves qui nous sont infligées. Plaise au Seigneur de nous en délivrer, afin que nous puissions consacrer toutes nos forces à recueillir cette vaste moisson!

Il s'est présenté une admirable occasion d'éloigner d'ici *le pernicieux prêtre*; cette mesure ne pouvait plus être différée. *Froment* vous racontera les autres nouvelles. J'ai eu deux entretiens avec *le Bailli* au sujet de *vos frères*; il est très-bien disposé pour eux.

La faute de *Claude Quinet* a consisté seulement en ceci, qu'il exhortait trop vivement son interlocuteur à ne pas observer les jours maigres. Recommandez-lui de joindre au zèle la prudence, de gagner les infidèles par la douceur plutôt que par des sarcasmes prémédités, et enfin, de donner lui-même l'exemple d'une vie plus active et plus régulière. *Froment* vous dira ce qu'il en est de *Pariat* et de *Claude*, et vous m'écrirez comment il faut agir.

S. Vix tandem literis exprimere queam, mi charissime Gulielme,

quàm sævas ex tantis offendiculis substinuerimus cruces¹, quibus carere optarem, si ita visum esset opt[imo Patri], ut expeditiores toti essemus intenti ad tam latè sparsam segetem colligendam; verùm animos vincere nostros non est in nobis, nisi Ille, juxta bonam voluntatem suam hoc nobis donet. *Eò relegatus est tam pestilens rasmus quò cupiebas*², non sine mira Dei providentia, quæ oportunam occasionem (qua alioqui carebamus) mirè concessit, neque tardiùs id ita efficere licebat. Dominus est, qui juditium ex suis in adversarios et pseudopphetas retorquere incipit. Alia abundè narrabit *Fruventus*.

De negotio fratrum tuorum, bis conveni *Praefectum*, qui postremò respondit, se paratissimum ad id quodcunque poterit vel ex se ipso, vel apud Dominos, tui et tuorum gratià, etiam si nihil rescripseris³. *De tribus suppraefecturis*⁴ cum eo colloquuti sumus: de hac, *Terniacensi* et *Giacensi*. *Fruventus* narrabit omnia. *Claudius Quinetus* in hoc tantùm reus est, quòd homicidam illum ad esum carniùm plus æquo urgeret, quamvis *abbatem*⁵ retinere conatus fuerit, ne in alium insiliret. Admone illum levitatis, imprudentis et intempestivi zeli; ut infideles mansuetudine devincat et lucrari conetur, potiùs quàm multis irritationibus ex industria confictis, quibus abundat. Præterea, ut contrahat matrimonium, operetur arte sua hinc tantopere necessaria⁶; caveat à conviviiis, comotationibus, nocturnis deambulationibus, maledicentiis, inconstantibus, et, breviter, ordinatè se gerat in omnibus. Vale, plura scribere non licet. De *Pariato Fruventus* dicet quicquid est. De *Glaudio* quid agendum sit, pariter. Tu scribito quid in his magis expedire videbitur. Salutant te omnes fratres. Saluta vicissim omnes. Tononii, 13 Novemb. 1536.

Tuus CHRISTOPHORUS LIBERTETUS.

(*Inscriptio* :) Suo Farello, Gebennis.

¹ Les lettres échangées entre *Fabri* et *Farel* depuis le 27 mai 1536 jusqu'au 13 novembre, même année, n'existant plus, nous n'avons aucun moyen d'expliquer l'allusion que renferme ce passage.

² S'agit-il ici du *curé de Thonon*?

³ Farel ne jugea point superflu de recommander ses frères au Bailli (Voy. la lettre suivante).

⁴ Les *lieutenances* dans les bailliages de Thonon, de Ternier et de Gex.

⁵ L'abbé ou capitaine de la jeunesse de Thonon, c'est-à-dire, *Michel de Blonay*, seigneur de St.-Paul (Voy. N^o 549, n. 10; 558, n. 9).

⁶ Ce détail ne permet pas de déterminer d'une manière précise quelle était la profession manuelle exercée à Thonon par *Claude Quinet*.

580

GUILLAUME FAREL à Jean-Rodolphe Nægueli, à Thonon.
De Genève, 14 novembre 1536.

Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel. Imprimée en partie dans Ruchat. Hist. de la Réformat. de la Suisse, IV, 372.

SOMMAIRE. Mission récente de *Froment* à *Colonges-sur-Bellerive* et dans les environs. *Bonnes dispositions du peuple*. Hostilité des *prêtres*, et, particulièrement, du *curé de Colonges*. Farel demande à Nægueli d'admettre *Froment* comme pasteur de ce village, et d'interdire aux prêtres l'enseignement du peuple et l'administration des sacrements. Il lui signale les lacunes de la Réformation dans la *châtellenie de Ternier*, dépourvue d'officiers consciencieux, et il l'informe du projet que *ses frères* ont formé de se retirer à *Genève*. Si quelque emploi pouvait leur être confié, Nægueli est prié de les recommander à MM. de Berne.

La grâce, paix et miséricorde de Dieu nostre bon père, par nostre Seigneur Jésus son seul filz! Monseigneur, voyans comme il est *grosse indigence et nécessité de gens qui preschent Jésus*, Vendredy¹ fut advis aux frères que *Froment* allast prescher du costé de *Colonges*², en ce lieu et aux aultres, comme seroit le plus expédient : ce qu'il a fait, trouvant le peuple assez de bonne affection, més *les prestres* empirans et venans plus meschans et rebelles contre Dieu et Messeigneurs, voulans entretenir tousjours la messe abominable, et singulièrement *celuy de Colonges*. Duquel vous plaira vous informer, affin que puyssiez bien entendre quel homme il est, et de quelle affection, tant à Dieu comme à Messeigneurs, affin qu'y donnez ordre, pour l'honneur de Nostre Seigneur et bien du povre

¹ Le vendredi 10 novembre. La manière dont s'exprime Farel semble indiquer que le vendredi était déjà à cette époque le jour fixé par les ministres de *Genève*, pour la réunion périodique de leur « congrégation. »

² *Colonges-sur-Bellerive*, village qui appartenait aux Bernois.

peuple, lequel ce prestre tâche, de son povoir, empescher de venir à Nostre Seigneur. Vous pourrez oyr ce que *son nepveu* a fait, retyrant les gens du sermon, quant ils oyoient, jectant pierres, faisant du pis qu'il povoit. Brief, Monseigneur, *si voulez éviter grosse fascherie, il fault que vous regardez sur les prestres, car tout le mal et trouble vient de là.*

Il semble que, jusques à ce qu'on puyse donner ordre plus plainement, sera bon que instituez *Froment* à *Colonges* et *Iyeux* là prochains, faisant que *les prestres* ne se meslent plus du peuple, ne d'enseigner, ne d'administrer les sacremens, ne des cures, ne autres, et singulièrement *les gros loupz* et qui plus ont séduict et pressé le povre peuple. Davantaige, Monseigneur, je ne puy rien entendre de *la chastellanie de Terny*³ : il me semble proprement que c'est une mocquerie. *Le chastellan*, vous le congnoissez qu'il vault; il y a un *lieutenant* que je crois estre peu songneux ne de l'honneur de Dieu, ne de Messeigneurs. Les uns chantent⁴, les autres je ne sçay qu'ilz font. Je voudroye que Messeigneurs y donnassent autre ordre, et là et en autre part, car il est bien nécessaire pour l'édification du povre peuple, tant subject à Messeigneurs que pour leurs voysins⁵; car si bon ordre y est donné, grant fruct s'ensuyvra.

*Mes frères ont délybéré venir deçà et habiter icy, pour servir à Nostre Seigneur*⁶. Ilz pourroyent servir à Messeigneurs, tant pour garder leurs droictz⁷ que pour l'honneur de Nostre Seigneur, et bien voudroye que Messeigneurs congneussent leur cueur et le desir qu'ilz ont de leur servir. S'il y a aucun moyen en quoy ilz se puyssent employer, sera vostre bon plaisir y regarder et leur assis-

³ *Ternier*, près de St.-Julien.

⁴ Il faut sous-entendre: *la messe* (Voyez t. II, p. 362, dernière ligne du texte).

⁵ Les habitants du Faucigny et du Genevois, qui étaient catholiques.

⁶ Le Réformateur avait quatre frères. *Claude* résidait habituellement en Suisse depuis quelques années, mais il n'était pas encore fixé dans le pays romand. *Gauchier* servait, en qualité d'intendant ou de secrétaire, le comte Guillaume de Furstemberg. *Daniel*, à ce qu'il paraît, n'avait pas encore quitté la France. *Jean-Jacques* était apothicaire. Il fut reçu bourgeois de Genève, le 9 mars 1537, en même temps que ses frères *Guillaume* et *Claude*, et *Antoine Saunier* (Voy. le Registre du dit jour).

⁷ C'est-à-dire, leurs titres de propriété. Ceux qui les « gardaient » percevaient les dîmes, les censes et autres redevances féodales, pour le compte du souverain.

ter. *Froment* vous en pourra parler de tout plainement ; il n'est jà besoing de longue lettre. Je prie le Sauveur du monde que, de sa grâce, vous garde sain de corps et d'âme, avec *Madame vostre fidèle compagne* et tous ceulx qui ayment Nostre Seigneur, auquelz Dieu doint myeux se porter que *le poivre abbé*⁸ et de regarder de plus purement cheminer comme Jésus commende : de quoy son bon plaisir soit nous en donner à tous la grâce ! Amen. De Genève, ce 14 de novembre 1536.

Le tout vostre en Nostre Seigneur

GUILLAUME FAREL.

(*Suscription :*) A Monseigneur Monsieur Hans Rodolf Negylli, Baylif de Tonon, à Tonon.

581

LES PASTEURS DE GENÈVE au Synode de Lausanne¹.
De Genève, 21 novembre 1536.

Inédite. Copie. Bibl. Impériale. Coll. Du Puy, vol. 103.

SOMMAIRE. *La tyrannie papale est abolie ; prenez garde qu'il ne s'en élève une autre.*

C'est au Seigneur et à sa Parole qu'il nous faut demander des directions pour établir l'ordre qui doit régner dans l'Église. La lettre adressée à divers frères ne respire nullement la modestie chrétienne. A-t-on jamais vu confier à quelqu'un l'administration d'églises qu'il ne connaît pas et auxquelles il n'a jamais rendu le moindre service ? Cela est fréquent dans le royaume du Pape, non dans celui de Jésus-Christ.

Quoique la lettre en question parle seulement des cérémonies, on nous dit que *votre Synode* s'occupera également de *l'admission de nouveaux pasteurs*. Apportez le plus grand soin à l'examen de leur doctrine et de leur vie ; autrement ce serait la ruine du peuple. Quant aux *cérémonies*, usez de la liberté chrétienne, mais de façon à ne pas scandaliser les faibles.

Nous désirons ardemment que *Viret* nous soit rendu ; veuillez lui donner un remplaçant. Ses labeurs et sa fidélité sont connus de tout le monde ; aussi sommes-

⁸ L'abbé de la jeunesse de Thonon, *Michel de Blonay*, qui aurait regretté d'avoir donné trop de gages à la Réforme.

¹ Cette pièce nous paraît avoir été composée par *Farel*.

nous profondément surpris et indignés des procédés qu'on a envers lui, et qui seraient vraiment dignes du Pape. De pareils débuts ne présagent rien de bon. Coupez court à tant de maux, et avertissez-nous, afin que nous puissions, au moins, vous aider de nos prières. Comme nous avons institué des *Colloques*, nous désirons voir y assister ceux d'entre vous qui sont voisins de Genève. Ce sera la preuve qu'il n'existe entre nous aucune différence.

S. Gratiam et pacem a Deo patre nostro per Dominum Jesum ! Summopere, fratres quàm charissimi, nobis est advigilandum ne deflectamus à recta veritatis via, à puritate Scripturæ, inclinantes ad dextram aut sinistram. *Tyrannis pontificia procul ablegata est, ac rasis silentium impositum, tum ob doctrinam, tum ob vitam impuram. Alia ne rursus erigatur, videte ac cavete, fratres*². Sit inter vos disciplina, ordo et omnia quæ sanctam decent concionem. Peccantur omnia non a Pontifice, nec à suis, nec juxta Pontificios ritus, sed a Christo Domino et a Verbo suo. Binas excepimus litteras, quarum unæ sunt ad varios fratres, quæ nostro cœtui non admodum gratæ sunt et non prorsus respirant christianam et fraternam modestiam, sed Pontificium nescio quid et piis insolens. *Quis unquam audivit alicui creditas ecclesias nondum visas, in quibus nec plantarit nec rigarit unquam*³? Illud in Papatu audimus frequens esse; verùm in Christianismo nunquam.

Audimus de admittendis et recipiendis fratribus cœtum⁴ haberi,

² C'est une allusion aux airs de supériorité que *Pierre Caroli*, premier-pasteur de Lausanne, prenait vis-à-vis de ses collègues (Voy. n. 3).

³ L'ouvrage de Calvin intitulé « *Adversus Petri Caroli calumnias... N. Gallasii Defensio* » renferme, p. 29, le passage suivant, relatif aux visées ambitieuses du nouveau pasteur de Lausanne : « Satis scitur, per quos ministerium illud impetraverit, qui ambiendo nervos omnes intendunt, ut in eum locum eveherent. Ac, ne videatur nimiùm fuisse superbus, dicit se *Bernatibus* annuisse, sed dedisse illis certam conditionem, ne sibi quicquam à *Farello* præscriberetur. At verò illustris Senatus Bernensis primùm, quàm ambitiosè et suppliciter rogatus fuerit, ut *Carolus* in eum locum promoveret, optimè novit. Memoria enim tenet, quò audaciæ, hoc impetrato, prosilierit hæc bestia, nempe, *ut sibi jus inspectionis in ministros agri vicini daretur*. Verùm repulsus cum severa objurgatione *Lausannam* missus est... » On lit aussi dans la lettre de Farel à Calvin du 21 octobre 1539 : « Ne commemorem quam petierit *sibi dari provinciam in omnes Gallos qui ministrant*, ac *litteras* quales non puto nec Pontifices ducentesimo demum tyrannidis anno emisisse. » Voyez la lettre suivante, renvoi de note 1.

⁴ Allusion à l'assemblée des pasteurs qui devait se réunir à *Lausanne* le vendredi 24 novembre.

etsi *litteris*⁵ id non contineatur, sed de cerimoniis et moribus. Fratres quàm charissimi, quibus cordi est gloria Christi, *exactius disquirite qui vobis sint recipiendi, quàm puræ sint doctrinæ, quàm vitæ inculpatæ*, ne culpæ alienis gravemini; nec tantùm ministrorum rationem habete, sed familiæ quoque, uxorum, juxta Pauli sanctam doctrinam; et si quid non rectum est, componatur; si fieri non potest, rejicite juxta verbum Domini. Qui sanam non ferunt doctrinam non perferatis, nec quosvis Diotrepes, sed qui et verbo prosint et exemplo ædificent. Aliàs vobis et plebi ruinam paratis. Vos qui sano estis judicio, quique Pontificium excussistis jugum, Christo tantùm et vos ac plebem captivantes, non dubito quin mox sitis olfacturi quid incendii paret Satan, ac spiritu Dei impiis reluctaturi conatibus. Quod ut faciatis, per Christum vos obtestamur, invocato Patris spiritu ac potenti auxilio, quò potentiùs quicquid in Christum erigitur dejiciatur armis potentibus Christi, quibus omnia in captivitatem ducuntur ac coguntur quæ sese in Christum erigunt. *Ceremonias novas nescio an struere velitis, aut quid sitis erecturi*. Videte sana sint omnia. Satis actitatum est super his. Sic libertate uti liceat, *ne quicquam offendiculi suboriatur vel tantilla rituum mutatione*⁶, dum lactens est adhuc populus, lactis vix particeps per infirmitatem, cui oportet fidos ministros Christi sese accommodare.

Viretum desideramus hinc summopere, tum suâ, tum ecclesiæ hujus causâ, nec dubitamus quin nobis assentiatur⁷. Ideo videte ut vices fratris suppleat aliquis: vobis scio Ministrorum penuriam

⁵ La circulaire ou lettre de convocation dont il est parlé plus haut, et qui émanait de *Caroli* (Voyez le N° 582, renv. de n. 1).

⁶ Les églises bernoises différaient par certains rites de celles que *Farel* avait fondées. Ainsi on communiait à Berne avec du pain sans levain, et l'on y baptisait les enfants en les plongeant dans le baptistère.

Au jugement de *Farel* et de *Calvin*, ces différences étaient en soi très-peu importantes. Consulté sur ce sujet par *Fabri*, *Farel* lui répondait: « Choisissez ce qui édifie » (Voy. le post-scriptum du N° 596, à comparer avec le N° 595, renv. de n. 22-23). « Hæc indifferentia sunt et in Ecclesiæ libertate posita, » avait dit *Calvin* dans l'*Institution Chrétienne* (édit. de 1536, p. 282, 283. *Calv. Opp.* édit. de Brunswick, t. I, col. 139, 140). Si donc les pasteurs de Genève recommandaient à ceux du Pays de Vaud de ne rien changer aux rites adoptés par *Farel*, c'était uniquement parce que le moment d'introduire des formes nouvelles leur paraissait mal choisi.

⁷ *Viret* déféra en janvier 1537 au vœu des Genevois.

esse, nobis non minor. *Labores fratris, fidem et diligentiam plus satis omnibus nota scimus; at attoniti reddimur, dum audimus ita cum eo actum*⁸, quod æquo animo nulli ferendum censemus. Si quid indignè ferendum est, hoc maximè. Nullum Pontificis factum auditum est esse tam Pontificium, sicut audimus istud esse in quo[d] vociferari omnes dicuntur. Vos, fratres, invocato Christo, occurrere tantis malis, ne latiùs grassentur, sed prorsùs eradicare, ac nos omnes admonete, ut si aliud non possumus, vos precibus adjuvemus. Nam dici non potest quàm afflictemur, dum præludia cernimus tam malæ spei. Eritis unum nobiscum, quandoquidem et nos vobiscum unissimi sumus (ut sic dicamus) et perseverare volumus.

*Colloquia ereximus per Christum. Qui viciniore erunt, curate ut convenient nobiscum et sedulo*⁹, nec quicquam sit inter nos discriminis, sed per omnia unum simus. Valet ac precemini Dominum, qui supra spem omnia faciat feliciter succedere, omniaque prohibeat pietati contraria. Ex cœtu nostro, Genevæ, 21 Novembris 1536.

Vestri quàm amantissimi FRATRES QUI GENEVÆ
ET IN VICINIA CHRISTUM ANNUNTIANT¹⁰.

(*Inscriptio* :) Charissimis in Christo fratribus Lausannæ.

⁸ Depuis cinq ans, *Viret* avait fait ses preuves au péril de sa vie; et cependant le poste le plus honorable venait d'être confié à *Caroli*, qui était entré tout récemment dans le ministère pastoral. Voyez le N° 582, note 3.

⁹ Ces réunions fraternelles ne purent pas être fréquentées longtemps par les pasteurs vaudois. Berne y opposa son veto (Voy. la lettre du 14 janvier 1538).

¹⁰ C'est-à-dire, qu'il y avait peut-être dans cette assemblée, outre les pasteurs du territoire de Genève, quelques-uns de ceux du Pays de Gex, et des bailliages de Ternier et de Thonon.